

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU**

**SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2019**

[Approuvé](#)

**Étaient présents :**

M. Laurent BILLI, Président

**Membres titulaires :**

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Béatrice PIRON, députée

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Richard YUNG, sénateur

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du MEAE

M. Daniel VOSGIEN, représentant du MEAE

Mme Agnès CUKIERMAN, représentante du MEAE

M. Gilles GARACHON, représentant du MEAE

M. Morgan LARHANT, représentant du ministère chargé du budget

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'AFE

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

M. Olivier PERRIN, représentant du SNUipp/FSU

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Henri ESTIENNE, représentant de l'UNSA Education

Mme Anne MARINCIC, représentante du Sgen-CFDT

**Membres suppléants :**

M. Didier BOIKO, suppléant de M. Jean-Claude Marfaing, représentant du MEAE

M. Paul RAUCY, suppléant de Mme Caroline Pascal, représentante de l'IGEN

Mme Myriam GRAFTO, suppléante de M. Hervé Tilly, représentant de la DREIC

**Membres avec voix consultative :**

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. David LITVAN, CBCM

**Représentants de l'administration :**

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

Mme Aurélia CARRE DE LUSANÇAY, directrice des affaires financières et du contrôle de gestion

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général

Mme Clothilde FAYET, secrétaire générale adjointe

M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier

M. Florent VERGÈS, secrétaire général adjoint

## Ordre du jour

I.	Point introductif d'actualité	13
II.	Compte rendu de la séance du 26 novembre 2018	18
III.	Nominations des membres du comité d'audit	18
IV.	Compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2018	18
V.	Bilan 2018 du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018	26
VI.	Immobilier	27
VII.	Dons et legs – 2019	29
VIII.	Autorisation de mettre en place des structures fonctionnant sur le modèle associatif dans les EGD	29
IX.	Convention type pour l'accompagnement des porteurs de projets	29
X.	Questions diverses	31

*La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur BILI.*

M. BILI souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Il indique que cette réunion sera principalement consacrée à l'examen du compte financier de l'exercice 2018.

Il salue le nouveau directeur de l'AEFE, Olivier Brochet, qui a succédé à Christophe Bouchard voici seulement quelques jours et qui sait pouvoir compter sur la confiance de la tutelle et de la présidence du conseil d'administration.

Le nouveau directeur arrive à un moment clé de la vie du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Voici un an, le Président de la République a fixé un objectif de développement du réseau. L'avancée des travaux de réflexion préparatoires a été présentée lors du conseil d'administration de juin dernier, puis lors du dernier conseil en novembre 2018.

Ces réflexions comprennent plusieurs points forts, qui ne présagent pas des choix qui seront faits par les autorités politiques mais qui permettent d'illustrer l'esprit dans lequel les travaux ont été menés :

1/ Conforter l'AEFE, la « colonne vertébrale » du réseau, et notamment lui permettre d'assurer un nouveau rôle d'appui au développement du réseau. La question budgétaire est, bien sûr, un élément fondamental de ces réflexions.

2/ Etablir les conditions du développement du réseau : veiller à la présence d'enseignants formés en quantité suffisante, proposer une offre pédagogique adaptée, travailler aux conditions de l'homologation ou encore assurer le financement des projets immobiliers.

Sur ce dernier sujet, le sénateur Ferrand a fait parvenir le 10 janvier au conseil d'administration une communication concernant la situation de l'ANEFE. Le maintien d'un mécanisme de financement des projets immobiliers est une condition nécessaire au développement du réseau. En tant que président du conseil d'administration, M. BILI assure avoir mobilisé les services concernés pour que des solutions soient trouvées.

Depuis le dernier conseil d'administration, la députée Samantha Cazebonne a remis son rapport (le 4 février dernier) au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. Madame la députée organisera demain 15 mars, un colloque à l'Assemblée Nationale. Le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne interviendra en ouverture.

La mission du nouveau directeur est de se tenir prêt, aux côtés des services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à mettre en œuvre les mesures du plan de développement qui seront bientôt annoncées. Le prochain contrat d'objectifs et de moyens devra décliner opérationnellement, d'ici la fin de l'année, les priorités qui seront assignées à l'Agence.

Par ailleurs, l'actualité du réseau est malheureusement endeuillée par le décès d'un enseignant et de parents d'élèves lors de la catastrophe aérienne du vol Ethiopian Airlines, qui assurait la liaison Addis-Abeba – Nairobi le 10 mars. M. BILI présente aux membres des communautés éducatives des lycées de Nairobi et d'Addis-Abeba, en son nom propre et au nom du conseil d'administration, ses condoléances les plus sincères.

M. BROCHET indique qu'un professeur des écoles qui était arrivé à Nairobi à la rentrée précédente, deux parents d'élèves d'Addis-Abeba avec des enfants et une jeune franco-

djiboutienne qui était ancienne élève au lycée de Djibouti figuraient parmi les victimes. Il a exprimé à la communauté éducative son émotion et sa solidarité et a écrit aux familles pour présenter ses condoléances et ses amitiés.

M. BILI fait part des nouvelles nominations intervenues depuis la séance du 26 novembre dernier, puis annonce les membres présents et représentés. Il constate que le quorum est atteint. Il désigne le secrétaire général comme secrétaire de séance.

Il propose de retirer de l'ordre du jour le point sur la nomination des membres du comité d'audit, les noms qui devaient être proposés n'ayant pas encore été reçus. Une consultation à distance pourra être organisée pour avancer rapidement sur ce point.

Il donne lecture de l'ordre du jour, puis s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. SOLDAT s'interroge sur le traitement des questions diverses. Certaines ne relèvent pas de l'instance mais ont reçu une réponse malgré tout. Normalement, de telles questions sont renvoyées vers l'instance adéquate. Il demande si la pratique a évolué.

M. BILI répond qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas.

M. DEPRIESTER estime que le sujet est délicat. L'objectif est d'informer les administrateurs, par souci de transparence. A l'avenir, les sujets abordés pourront être resserrés mais ce n'est pas forcément dans l'intérêt des administrateurs.

M. SIGNOLES ajoute que les administrateurs qui ont posé ces questions – notamment celles concernant les personnels – n'ont pas accès à d'autres instances. C'est pour cela qu'il a semblé intéressant de leur apporter une réponse.

M. SOLDAT assure que son souhait n'est pas que des questions restent sans réponse mais il constate que par le passé, des questions du SNES ont été écartées parce qu'elles ne relevaient pas de l'instance. Tous les administrateurs doivent être traités avec la même bienveillance.

M. BILI entend la demande.

Il s'enquiert des déclarations liminaires.

Mme MARINCIC donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du Sgen-CFDT :

*« Monsieur le président,*

*Mesdames et Messieurs les administratrices et administrateurs,*

*Le Sgen-CFDT, qui a pris une part active aux négociations ayant abouti en 1990 à la loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, est très heureux de retrouver son conseil d'administration après plus de deux décennies d'absence, grâce à la poursuite de l'augmentation du nombre de salariés de l'AEFE qui lui ont accordé leur confiance lors des élections professionnelles.*

*Notre organisation rassemble au sein de l'enseignement français à l'étranger, sans corporatisme, des personnels de tous métiers et de tous statuts. Elle est très attachée aux missions de service*

*public que doivent remplir les établissements constituant le réseau qui regroupe tous les bénéficiaires de l'homologation délivrée par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Elle considère que la présence d'un opérateur public disposant des moyens budgétaires, matériels et humains adéquats constitue un instrument indispensable, aux côtés des partenaires de droit privé qui la complètent.*

*Pour atteindre les objectifs de qualité assignés à ce réseau, le Sgen-CFDT attache une grande importance à la dimension pédagogique et à l'innovation. À cet effet, il est évident que la richesse de l'AEFE repose sur ses personnels et leurs compétences. Les questions de recrutement, de statut administratif et financier et de formation sont donc essentielles.*

*Les différentes déclarations du président de la République visant à un élargissement des missions assignées aux établissements scolaires français de l'étranger impliquent de vraies concertations invitant toutes les parties concernées au dialogue, notamment les représentants des personnels, ceux de la puissance publique et ceux des parents d'élèves, sur les réformes à accomplir.*

*Pour la CFDT, le dialogue social est indispensable pour progresser dans le respect des attentes et des besoins de toutes ces parties. Mais des lignes rouges à ne pas franchir existent pour préserver le caractère propre de l'enseignement français à l'étranger.*

*Le Sgen-CFDT renouvelle ici ses craintes devant les économies imposées à l'établissement public en même temps que l'État lui fixe des objectifs d'augmentation du nombre d'élèves. Notre préoccupation concernant le statut des personnels détachés de l'Éducation nationale est forte. Le professionnalisme des fonctionnaires en détachement est une garantie de respect de l'homologation. Encore faut-il que leur parcours professionnel à l'étranger soit conforme à des règles équitables et aux principes de la Fonction publique. Nous ne voulons pas de fonctionnaires au rabais, précarisés, soumis à des obligations de mobilité non prises en charge, à la différence des autres agents publics affectés à l'étranger.*

*Alors que la politique de suppression de postes menée de 2017 à 2020 s'apparenterait à un plan social, la revendication portée par le Sgen-CFDT depuis 2001 d'un statut unique à négocier reste d'une totale actualité.*

*De même, nous estimons que l'homologation d'établissements de droit privé, conventionnés avec l'AEFE ou simples partenaires, doit s'accompagner d'exigences sur l'amélioration de la situation des personnels recrutés locaux.*

*L'avenir de l'AEFE passe par la possibilité pour l'établissement public d'avoir une visibilité sur son avenir et les missions qui lui sont confiées. Il est nécessaire de remettre à plat la situation des personnels sur la base d'une large concertation entre les parties, y compris le ministère de l'Éducation nationale, prenant en compte des règles de justice et d'équité. Le prochain contrat d'objectifs et de moyens devra inclure des engagements publics sur les moyens et non seulement des objectifs. »*

M. ESTIENNE donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de l'UNSA-Education :

*« Nous ne saurions commencer cette déclaration liminaire sans souhaiter la bienvenue à M. Olivier BROCHET, nouveau directeur de l'agence et l'assurer qu'il trouvera dans l'UNSA Education un interlocuteur constructif qui croit lui aussi à la mission confiée à l'AEFE ainsi qu'aux valeurs et à l'exigence de qualité qui portent le service public de l'éducation mais aussi un*

*interlocuteur vigilant et exigeant, notamment pour ce qui concerne tous les personnels, quels que soient leurs statuts, leurs missions et leurs lieux d'exercice.*

*Mais revenons à ce qui occupe, voire préoccupe depuis plusieurs mois l'ensemble de ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'enseignement français à l'étranger et à la place de l'AEFE dans cette réforme annoncée.*

*Réformer est un acte complexe, c'est entendu et bien réformer réclame du temps, cela n'a rien d'inattendu.*

*Toutefois, il semblerait, comme le dit le poète, que pour cette réforme, le temps ait quelque peu suspendu son vol.*

*Il est certes heureux que notre ministère de tutelle semble vouloir se donner le temps nécessaire pour réformer l'Agence et le réseau. Le gouvernement actuel ne nous avait pas jusqu'à présent habitué à une telle patience mais plutôt à une impétuosité qui nous faisait appréhender une réforme "bulldozer" menée tambour battant au risque de dégâts irréversibles.*

*Il semblerait que le bulldozer soit désormais remisé au garage et que, plutôt que de tout démolir, il soit désormais dans les intentions de préserver l'opérateur, de lui fixer de nouvelles missions et peut-être même de lui octroyer de nouveaux moyens. Rien n'est décidé mais, comme le dit l'expression jupitérienne bien connue, on y réfléchit en haut lieu.*

*Nous sommes toutefois persuadés qu'il faut maintenant dépasser le long travail patient, précautionneux, peut-être même parfois laborieux, mené dans certains cercles pour s'engager dans la confrontation des points de vue des uns et des autres dans ce que, dans l'ancien monde, on appelait une concertation véritable et qui, jusqu'à présent a toujours été seule à permettre d'aboutir à ce consensus garant de la réussite d'une réforme et de son appropriation par tous les acteurs.*

*Quels sont ces points de vue ?*

*Il y a ceux qui, au risque d'un inventaire à la Prévert, ont inventorié toutes les pistes de réforme, des plus poétiques aux plus cocasses, mais en passant aussi par les meilleures. Pour notre part, dans cette liste, nous choisirons et défendrons celles qui nous semblent les plus utiles pour améliorer et développer l'enseignement français à l'étranger et pour renforcer l'opérateur public comme fer de lance ou colonne vertébrale, cette expression semblant fort à la mode en ce printemps, de ce dispositif.*

*Il y a aussi les tenants d'une nouvelle gouvernance qui placerait les parents d'élèves en décideurs ultimes des grands choix dans nos établissements. Nous tenons à rassurer ces derniers : nous ne sommes pas des "parentophobes", bien au contraire. Nous partageons avec eux le souci de placer les enfants au cœur du système éducatif. Nous sommes bien conscients également de ce que les parents peuvent apporter dans la gouvernance des établissements et nous ne sommes pas hostiles par principe à ce que cela puisse se traduire par un rôle peut être accru dans les conseils d'établissement des EGD. Nous savons que les familles contribuent fortement au financement du système avec une facture qui s'est bien souvent alourdie depuis plusieurs années ; nous serons donc vigilants avec eux sur le maintien de l'engagement financier de l'Etat, sur la bonne gestion des moyens mis à disposition des établissements, sur le budget des bourses scolaires qui permettent que, dans nos écoles continuent de se côtoyer les élèves issus de familles argentées*

*et ceux de celles qui ne le sont pas. Mais qu'ils nous concèdent le droit de poser nous aussi ce que nous considérons être des lignes rouges : pas de droit de veto sur l'immobilier ou d'autres sujets, pas de droit de sanction des enseignants donnés aux conseils ou aux associations de parents. A l'exception des scénaristes de films catastrophes, il ne viendrait à l'idée de personne de confier les commandes d'un avion aux passagers au seul motif qu'ils ont payé leur billet.*

*Dans les différents points de vue qui s'expriment, il y a aussi celui, inévitable, incontournable, du redoutable ogre budgétaire qu'est Bercy ou plutôt celui qui en est à la tête. La pédagogie étant, entre autres, l'art de la répétition, nous rappellerons inlassablement à celui-ci que réformer sans moyen revient à vouloir traverser l'océan à la nage avec une enclume au pied. Nous lui rappellerons que nous croyons à la conception d'un Etat qui, alliant attribution des moyens nécessaires et rigueur dans leur gestion, assume pleinement ses responsabilités de pilotage au regard du presque demi-milliard d'euros que les contribuables français investissent chaque année dans ce qui doit rester un réseau d'excellence attractif qui participe largement au rayonnement et à l'influence de notre pays dans le monde. Nous rappellerons aussi que ce réseau connaît une croissance constante et un niveau d'autofinancement toujours plus élevé.*

*Pour terminer, nous espérons que le débat s'engage maintenant véritablement et que se créent ainsi les conditions pour que soient prises les décisions qui nous semblent indispensables pour que l'agence puisse disposer des moyens nécessaires pour assurer pleinement ses missions actuelles ou à venir et que ses personnels puissent retrouver l'envie, si jamais ils l'avaient perdue, de s'y investir totalement.*

*Pour ce qui nous concerne, fidèles à notre conception de l'action syndicale réformatrice, nous sommes prêts à prendre toute notre part dans ce processus à la condition que nous y soyons considérés et traités en vrais partenaires, responsables et écoutés au-delà de nos seules déclarations liminaires. »*

M. PERRIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de la FSU :

*« Monsieur le Président, monsieur le Directeur, mesdames et messieurs les membres du Conseil d'administration,*

*En préambule, les syndicats de la FSU présentent leurs condoléances et réaffirment leur solidarité aux familles et aux proches des victimes de la récente catastrophe aérienne qui a endeuillé le réseau.*

*Pour ce premier Conseil d'Administration qui suit la nomination de M. Olivier Brochet à la tête de l'AEFE, les syndicats de la FSU lui souhaitent la bienvenue.*

*C'est une lourde tâche qui lui incombe dans un contexte de transition et de choix pour l'AEFE. Rien ne se fera sans l'affirmation claire d'une politique ambitieuse de défense de l'opérateur public et de sa mission d'éducation.*

*L'avenir du réseau reste une préoccupation majeure des personnels, tant en Centrale qu'à l'étranger, toutefois les baisses de crédits continuent d'affecter la Centrale et le réseau : les postes, les projets, les salaires, les conditions de travail des personnels et donc in fine les conditions d'apprentissage des élèves.*



*L'avenir du réseau ne peut s'envisager en continuant à diminuer le nombre de supports budgétaires, en précarisant le statut des personnels, en augmentant les frais de scolarité, voire en préconisant tout et son contraire.*

*Le fonctionnement actuel de l'AEFE est remis en cause dans sa mission de service public avec un objectif partial de privatisation à l'extrême du réseau. De nombreuses contre-vérités circulent et montrent une totale méconnaissance des réalités, elles s'accompagnent dans la communication d'une entreprise de discrédit du réseau et de ses personnels dans l'opinion publique.*

*Comme nous l'avons déjà explicité au Comité Technique du 13 février, nous avons atteint un point d'inflexion où l'équilibre du réseau est menacé, dégradant davantage l'attractivité et l'excellence des établissements.*

*Nous affirmons haut et fort que l'AEFE est un modèle qui fonctionne, il faut d'urgence cesser d'en organiser la déstabilisation qui conduira inexorablement à la destruction de l'opérateur public.*

*Monsieur le Président, les syndicats de la FSU vous alertent solennellement.*

*À l'appel de la FSU, les personnels sont mobilisés sur le terrain (c'était le cas en Espagne le 8 mars, ce sera le cas le 19 mars dans l'ensemble du réseau). Le pouvoir d'achat des personnels à l'étranger baisse, les conditions de travail et d'exercice du métier se dégradent. Ne pas répondre à cette colère grandissante vous fait porter la responsabilité d'une détérioration d'un climat social qui peut à tout moment exploser.*

*À cela s'ajoute, devrait-on dire encore cette année, l'anxiété liée aux renouvellements de détachement des enseignants du premier degré : ils sont toujours pour les personnels une source de grande incertitude et d'inquiétude. Les retours du terrain confirment malheureusement que les blocages existent toujours, les problèmes sont réels et les promesses d'amélioration restent virtuelles.*

*Nous rappelons notre ferme opposition au bornage des détachements à 6 ans.*

*Dans ce contexte comme dans d'autres, la FSU réaffirme que la priorité doit être donnée à l'établissement public.*

*Conformément à nos mandats et sur la base de la forte majorité exprimée par les personnels lors des dernières élections professionnelles, les syndicats de la FSU seront présents dans le cadre d'un dialogue social ouvert et constructif, comme force de propositions. Nous serons également présents et mobilisés, sur le terrain comme en Centrale, pour contrer toutes les attaques, car il est temps que cela cesse. »*

M. FERRAND indique que lors de son conseil d'administration la veille, l'ANEFE a souhaité la bienvenue au nouveau directeur de l'AEFE et lui a adressé ses vœux de succès dans sa mission. Elle les renouvelle ce jour.

Il souhaite faire part de deux points problématiques concernant deux établissements : Panama et son beau projet de nouveau lycée pour un investissement de 13 millions d'euros, et Mascate. En septembre 2018, à la veille d'un comité des prêts qui devait traiter de ces deux points, la direction générale du Trésor a décidé d'interrompre le processus suite à un audit du Contrôle général économique et financier, lequel a été reçu pendant plusieurs mois par l'ANEFE. Aucune

explication n'a été donnée et le rapport n'a pas été communiqué. Pendant que le beau projet de lycée au Panama prend du retard, les coûts augmentent et un lycée espagnol concurrent se construit à proximité.

M. FERRAND signale qu'il a été reçu voici une semaine par la secrétaire générale du Trésor. Aujourd'hui, il est demandé de traiter les dossiers. L'ANEFE les a actualisés et une date de comité des prêts a été proposée, le 26 mars, mais il a été répondu que c'était trop tôt et qu'il était préférable d'attendre d'y voir plus clair sur la réforme du système d'attribution de la garantie de l'Etat. Ces deux dossiers semblaient donc sur le point d'être débloqués mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Par ailleurs, le rapport du CGEFI a finalement été communiqué. Il était rassurant, offrant une appréciation très positive de la gestion de l'ANEFE. En revanche, il reproche des problèmes administratifs, en termes de règles prudentielles. Il est regrettable qu'un tel blocage advienne pour si peu.

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration préalable suivante au nom de la FCPE :

*« Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur le directeur, Mesdames Messieurs les administrateurs,*

*Tout d'abord, permettez-moi monsieur le président de renouveler officiellement mes félicitations à monsieur Brochet nouveau directeur de l'agence et de profiter de ce moment pour remercier Monsieur Bouchard pour tout son investissement pour le rayonnement de notre réseau.*

*Chère assistance, le 28 juin 2018, dans cette salle, la FCPE déclarait "voilà plusieurs conseils d'administration que les parents d'élèves de la FCPE présents sur les quatre continents, alertent sur la situation critique dans différents établissements mais également sur la situation très inquiétante du réseau et de son avenir. Si les déclarations du Président de la République du 20 mars 2018 nous rassuraient sur la volonté de faire plus pour l'enseignement français à l'étranger, indiquant vouloir doubler les effectifs d'élèves d'ici 2025, nous sommes aujourd'hui très inquiets".*

*En effet, les conseils d'administration se suivent et pourtant, nous pourrions continuer à lire cette déclaration tant les inquiétudes des parents sont toujours les mêmes, tant les réponses tardent à arriver et en particulier sur la gouvernance, le maintien de la qualité de l'enseignement, le développement du réseau et la stratégie diplomatique pour une vraie coopération éducative de ce réseau.*

*Un rapport, commandé par l'exécutif, et remis il y a peu, tente de répondre à la déclaration présidentielle de doublement des effectifs. Le problème de cette vision et réponse réside dans le fait que nous ne savons pas vraiment si le doublement des effectifs sera calculé sur l'enseignement français à l'étranger ou plutôt sur l'enseignement de la langue française à l'étranger, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas tout à fait la même chose.*

*La FCPE défend un système d'enseignement français à l'étranger performant, capable de faire rayonner le système éducatif français dans tous les pays du monde. Elle est donc présente et attachée à ce réseau unique au monde. Elle l'est plus particulièrement encore aux Etablissements en Gestion Directe, car ils illustrent la politique éducative française à l'étranger. C'est pour cela*

*que la FCPE milite pour que le nombre d'établissements en gestion directe augmente dans le monde.*

*Pourtant, les parents d'élèves ne voient toujours pas de mesures visant à pérenniser ces établissements ou même de mesures visant à les rassurer sur le chemin pris par le gouvernement quant à l'avenir de ce réseau. Enfin, ils n'ont pas de visibilité précise pour envisager sereinement l'ensemble de la scolarité de leurs enfants dans ces établissements. Et pourtant, ils y restent, car ils y sont docilement attachés.*

*L'enseignement français à l'étranger semble être vu sous le prisme d'un développement de marché économique, ce qui donne le sentiment d'une citadelle assiégée, tentant de résister à des OPA hostiles.*

*La vision de la FCPE de l'éducation est radicalement opposée à cette notion. Elle refuse l'idée d'un marché éducatif sur lequel la France devrait vendre ses produits éducatifs.*

*Cette logique de rentabilité est mortifère car elle éloigne toute une partie des populations du système éducatif.*

*La FCPE se bat aussi sur le front des frais d'inscription des étudiants étrangers hors Union européenne à l'université car une hausse aura pour effet d'exclure tout simplement des jeunes brillants mais financièrement défavorisés.*

*La FCPE salue le retour à la normale pour les doctorants étrangers mais continue de demander que ces mesures ne s'appliquent à aucun jeune, quel que soit son niveau ou son pays d'origine.*

*Je rencontre actuellement des familles du Maroc, de l'Espagne, du Portugal, de l'Inde et d'autres pays, qui m'indiquent qu'elles ne pourront pas financer les études supérieures de leurs enfants en France, après pourtant des années de scolarisation avec des frais d'écolage très importants dans les EGD.*

*L'AEFE a besoin de soutien, d'objectifs précis, définis et transparents, mais aussi de tutelles au clair sur leurs vraies prérogatives.*

*La demande de la FCPE d'une co-tutelle pour cette agence vient notamment du fait que les programmes, la qualité de l'enseignement, ne peuvent être des variables d'ajustement pour augmenter le nombre d'élèves.*

*Il ne faut pas confondre enseignement français à l'étranger et enseignement de la langue française à l'étranger, éducation nationale hors de France et développement de la francophonie. Les objectifs ne sont pas les mêmes !!*

*Alors nous insistons à dire encore et encore les parents restent inquiets !! »*

M. NORMANT donne lecture de la déclaration préalable suivante au nom de la FAPEE :

*« Monsieur le président,*

*Monsieur le directeur,*

*Mesdames, Messieurs les administrateurs,*

*Nous souhaitons féliciter Monsieur Olivier Brochet pour sa nomination à la direction de l'Agence et formulons des vœux de succès dans cette période de réforme essentielle à laquelle la FAPEE doit être pleinement associée.*

*La FAPEE, qui a élaboré en mai dernier 50 propositions concrètes issues de constats faits depuis longtemps, se félicite que Madame la députée Samantha Cazebonne s'en soit inspiré pour partie dans son rapport dans lequel elle rappelle qu'il y a lieu d'entendre les attentes élevées des parents.*

*Oui, les parents qui ont fait le choix de l'enseignement français à l'étranger – car c'est un choix – ont des attentes élevées et nous devrions tous nous en réjouir car cela témoigne d'un attachement et d'un intérêt, bien plus positifs que l'indifférence ou la désaffection.*

*Ces attentes que la FAPEE exprime et défend sont d'ordre pédagogique, économique et stratégique. Ces attentes visent à ce que les coûts de fonctionnement du réseau soient maîtrisés et restent abordables pour les familles tout en maintenant une offre scolaire de qualité, concurrentielle, internationale et adaptée aux réalités locales. Elles visent également à renforcer le partenariat effectif avec les parents d'élèves, dans un esprit constructif au sein des établissements – dont beaucoup sont gérés par une association de parents d'élèves qui en assument la responsabilité juridique et financière – ou au sein de ce conseil d'administration puisque nous ne sommes que deux représentants des familles dans un conseil qui compte 28 membres !*

*Papa-Maman – pour reprendre l'expression condescendante d'un syndicat de personnels – sont les principaux contributeurs d'un réseau qu'ils financent à 80 % mais ce n'est pas uniquement par leur large participation financière qu'ils doivent avoir voix au chapitre. Eux aussi permettent d'assurer la continuité du service public d'éducation et le rayonnement de la France : ce n'est pas un monopole catégoriel.*

*Pour continuer à filer la métaphore servie lors du comité technique paritaire, Papa-Maman ne veulent pas conduire le bus ou désormais piloter l'avion, ils font confiance à l'AEFE et à ses personnels pour cela. Mais ils ne veulent plus être considérés comme de simples passagers dont le prix du billet ne cesse d'augmenter. Il convient d'arrêter de regarder dans le rétroviseur pour plutôt regarder devant le chemin à parcourir si on veut faire évoluer l'institution qu'elle pour perdure.*

*Papa-Maman ne sont pas des ennemis, des hystériques, des ignorants mais des partenaires raisonnables à la réflexion commune. Et de grâce bannissons une fois pour toutes ce terme inapproprié d'usager pour décrire les parents. Ils sont des membres à part entière de la communauté éducative et des acteurs incontournables du système éducatif.*

*Nous sommes convaincus à la FAPEE que la complémentarité des apports des uns et des autres contribue fortement à la cohérence et au dynamisme d'un établissement scolaire et d'un système éducatif. Savoir associer les parents change tout : la confiance mutuelle, l'état d'esprit et le sentiment d'appartenance, ce dont le ministère de l'Education nationale est bien conscient, le titre de la réforme en cours l'atteste.*

*Nous attendons désormais la concertation entre les différents acteurs et les orientations présidentielles. Ceci ne dispense toutefois pas qu'un groupe de travail émanant du conseil*

*d'administration de l'Agence soit créé afin que soient étudiées les recommandations du rapport Cazebonne et que nous puissions ensemble envisager l'avenir de ce réseau, les contraintes qui s'imposent et les réformes à mettre en œuvre.*

*Je vous remercie de votre attention ».*

## **I. Point introductif d'actualité**

M. BROCHET remercie les membres du conseil d'administration pour leurs encouragements. Il a pris ses fonctions voici un peu plus d'une semaine. Il a essayé de rencontrer la plupart des membres ou des organisations représentées. Il se réjouit de travailler avec les uns et les autres, dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Les enjeux sont importants. La feuille de route des autorités est attendue, il lui reviendra de la traduire dans les faits, dans le cadre d'un dialogue constructif avec chaque partie.

M. BROCHET souhaite par ailleurs rendre hommage à son prédécesseur, Monsieur Bouchard, pour son travail remarquable malgré des conditions difficiles.

### **1. Application de la réforme du cycle terminal à l'AEFE**

M. BROCHET rappelle que le ministère de l'Education nationale a engagé une importante réforme. Sur la base des notes de service publiées, l'Agence a lancé une enquête *via* internet auprès de l'ensemble des établissements homologués. Les informations récoltées ont été remontées au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse pour obtenir la validation du projet.

Les résultats ont montré que l'objectif de 7 enseignements de spécialité par établissement – chiffre fixé à titre indicatif par la note de service du ministère de l'Education nationale – était atteint à l'échelle du réseau, avec une moyenne de 7,2. Localement, des écarts peuvent apparaître. Parmi les petits établissements, seuls 8 proposent moins de 5 spécialités, aucun n'en proposant moins de 4. Parmi les grands établissements, 87 proposent plus de 7 spécialités.

Les 7 principaux enseignements de spécialité sont les suivants : histoire-géographie ; géopolitique et science politique ; humanités, littérature et philosophie ; langue, littérature et culture étrangères ; mathématiques ; physique-chimie ; sciences de la vie et de la terre ; sciences économiques et sociales.

Un point d'attention porte sur la spécialité NSI (numérique et science informatique), qui a recueilli 35 % de demandes. Ce taux est largement supérieur à ce qui est observé en métropole. Il est cependant difficile pour les établissements d'y répondre car ils doivent disposer d'enseignants suffisamment qualifiés. Un travail est engagé avec le ministre de l'Education nationale pour voir comment assurer la formation des personnels.

La spécialité « sciences de l'ingénieur » reste modeste, avec seulement 10 demandes (4 % des établissements). La spécialité « Art » progresse légèrement, tandis que la spécialité « Langues et civilisations antiques » reste stable.

Aujourd'hui, les retours du ministère de l'Education nationale sont attendus, après la transmission des résultats de l'enquête en janvier. Les établissements ont besoin de savoir ce qu'il en est.

Par ailleurs, l'Agence a mis la réforme du cycle terminal au programme de tous les séminaires d'EEMCP2 qui se tiennent actuellement au siège de l'AEFE. Elle a aussi ouvert des discussions avec la DGRH du ministère de l'Education nationale pour organiser des formations NSI auprès des enseignants du réseau.

## **2. Politique des langues**

M. BROCHET souligne que la politique des langues est un enjeu essentiel du réseau. L'attente des familles sur le sujet est forte, c'est un facteur d'attractivité.

La politique des langues de l'AEFE s'inscrit pleinement dans le plan « Langue française et plurilinguisme » voulu et porté par le président de la République. Le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, tous homologués par le ministère français de l'Education nationale et de la Jeunesse, dispense un enseignement en français tout en accordant une place prépondérante à l'apprentissage par tous les élèves d'une pluralité d'autres langues vivantes.

Depuis bientôt trente ans, l'Agence valorise le plurilinguisme, afin d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à une maîtrise opérationnelle de langues vivantes qui leur permette, outre une communication aisée, de poursuivre des études supérieures dans cette langue. Dès l'aube des années 2000, l'AEFE a incité les établissements du réseau à concevoir des dispositifs linguistiques renforcés, au besoin jusqu'à la parité horaire. Aujourd'hui, tirant les fruits de cette expérience comme des plus récentes recommandations pédagogiques de l'Education nationale, l'Agence accompagne tout au long de l'année les établissements du réseau qui souhaitent pleinement se saisir des enjeux linguistiques pour leur devenir. Au-delà des quotités entre langues, c'est la capacité de chaque établissement à proposer des parcours linguistiques adaptés aux profils de tous ses élèves qui accroîtra son attractivité.

Deux dispositifs sont ainsi proposés :

- Les sections internationales constituent le parcours linguistique le plus exigeant, du CP au baccalauréat, qui permet aux élèves qui sont en mesure d'en assumer les exigences – et ils sont nombreux au sein du réseau – d'acquérir une maîtrise experte d'une langue étrangère, sans que ce soit au détriment du français, ni des autres langues vivantes étudiées. Le dernier arrêté relatif aux sections internationales en a autorisé 31 nouvelles dans l'enseignement français à l'étranger, qui au 1<sup>er</sup> septembre 2019 en comptera près de 170 dans une dizaine de langues. A cette même date et pour accompagner plus étroitement l'ensemble des établissements engagés dans cette démarche, le pôle langue de l'AEFE, constitué notamment des IA-IPR de langues sera principalement chargée du suivi et du conseil aux chefs d'établissements pour leurs sections internationales.
- Les parcours adaptés et renforcés en langues étrangères (PARLE), dispositif créé et conçu par l'AEFE dans le strict respect des instructions pédagogiques du MENJ, sont destinés à tous les élèves afin de structurer et de renforcer leur maîtrise d'une des langues étrangères qu'ils pratiquent, sans alourdir excessivement leur charge de travail ni requérir de sélection préalable. L'enjeu du PARLE est de proposer un cadre, issu d'une réelle réflexion pédagogique, dans lequel tous les élèves des établissements français à l'étranger pourront consolider leurs pratiques linguistiques : c'est déjà très souvent le cas, notamment à l'oral. Le PARLE permet ainsi de tenir compte de la diversité des pratiques des élèves pour les faire tous progresser et atteindre, durant leur scolarité hors de France, un niveau de

maîtrise de langues étrangères supérieur à celui qu'ils auraient atteint en étant scolarisés en France.

Le plurilinguisme est, avant tout, la réalité des compétences linguistiques d'un grand nombre d'élèves effectuant leur scolarité dans des établissements du réseau homologué. Si les familles – françaises – accordent une très grande attention à la maîtrise de la langue anglaise, les élèves, eux, font très majoritairement preuve de grandes compétences linguistiques qu'ils développent grâce aux enseignants, dans tous les établissements, à tel point que le plurilinguisme est la réalité de leur quotidien et de leur avenir, quand le bilinguisme était l'objectif d'une époque bien antérieure à la mondialisation.

C'est pour accompagner ces élèves que l'AEFE a organisé, avec le CIEP, un colloque sur l'éducation plurilingue, en novembre 2018. En mobilisant de nombreux chercheuses et chercheurs, mais aussi inspectrices générales et inspecteurs généraux, dont les propos ont été illustrés par des chefs d'établissement et des élèves, l'Agence a prouvé son attachement à la politique des langues qui fait sa force et qui contribue à faire des anciens élèves de ses établissements des étudiants particulièrement appréciés et recherchés par les meilleurs établissements d'enseignement supérieur dans le monde. Plurilingues et pluriculturels, ils échappent à l'appauvrissement d'un monde soumis à une seule langue, savent manipuler à bon escient langues et cultures différentes, en les respectant et en s'en nourrissant pour se construire.

En tant que nouveau directeur de l'Agence, M. BROCHET assure qu'il veillera particulièrement à ces questions linguistiques. Il existe déjà de nombreuses actions dans les établissements, un travail de communication doit être mené pour valoriser les résultats déjà acquis.

### **3. Programme ADN rentrée 2018-2019**

M. BROCHET rappelle que ce programme permet des échanges d'élèves entre établissements, qu'ils soient à l'étranger ou en France. La plateforme AGORA Monde met en œuvre ce premier programme d'échanges scolaires informatisé au monde.

112 établissements participent pour 2018-2019, dont 105 du réseau AEFE et 7 de France.

Un développement informatique spécifique au sein de la plateforme AGORA Monde a été mené (saisie des dossiers en ligne) et un algorithme a été développé pour générer automatiquement des propositions de binômes.

Du 20 au 28 février 2019, 593 élèves, après sélection par les établissements, ont saisi leur dossier sur la plateforme. A l'issue du premier tour de l'algorithme mercredi 7 mars, sur 593 candidatures, 167 « matchs » informatisés ont eu lieu, permettant ainsi à 334 élèves de partir dès que possible en échanges scolaires dans le monde entier et en France – sous réserve d'acceptation par les intéressés des binômes proposés. Un retour un peu surprenant est un relatif manque d'intérêt des élèves à l'étranger pour venir en France. Les raisons doivent en être analysées plus en profondeur.

Le nombre des échanges augmentera suite au deuxième tour de l'algorithme (semaine du 11 mars).

Les échanges auront lieu d'avril à juin 2019.

#### **4. Parcoursup : ouverture de la campagne 2019**

M. BROCHET indique que Parcoursup – créé par la loi ORE de mars 2018 – s'est avéré être plus efficace que la procédure Admission Post Bac pour les élèves du réseau. Au terme de la campagne 2018, 97 % des candidats du réseau avaient obtenu au moins une proposition d'admission. Cette amélioration s'explique notamment par le fait que les élèves de l'enseignement français à l'étranger sont désormais assimilés à des candidats résidant dans l'académie où ils candidatent.

La seconde campagne de Parcoursup s'est ouverte le 14 janvier et prendra fin le 5 septembre 2019. Les élèves ont jusqu'au 14 mars pour formuler leurs vœux. La phase d'admission de la procédure normale se déroulera du 15 mai au 19 juillet. Contrairement à l'an passé, aucun élève ne restera en situation d'attente sur ses vœux tout l'été.

Une procédure complémentaire débutera le 25 juin pour s'achever le 5 septembre pour les élèves n'ayant pas eu de proposition d'admission.

L'un des services de l'AEFE, le SORES, fait partie des instances du pilotage national de la procédure. Il est l'interlocuteur direct, en tant qu'administrateur du portail, des familles et des chefs d'établissement dans le réseau par le biais de la messagerie interne (plus de 7 000 messages ont été traités par le SORES en 2018).

Le SORES a édité pour la campagne 2019 plus d'une dizaine de fiches thématiques, des diaporamas et des tutoriels à destination des élèves, de leurs familles et des équipes éducatives. Tous les publics sont invités à consulter la page « Se porter candidat » dans la partie « Orientation » du site aefe.fr

L'AEFE accompagne non seulement les élèves du réseau mais aussi tous les élèves candidats libres au baccalauréat, les candidats CNED et les élèves scolarisés dans le réseau des écoles européennes.

Par ailleurs, la FCPE avait demandé s'il était possible de reconduire la mise en place d'un numéro vert pour les élèves et familles de l'enseignement français à l'étranger. Ce numéro vert existe : les usagers peuvent composer le 0800 40 00 70 depuis l'étranger de 10h à 16h, du lundi au vendredi. Le serveur vocal demande d'abord à l'utilisateur de taper un code département à 2 chiffres. Pour des raisons techniques, un code « pays étranger » n'est pour le moment pas possible. Pour remédier à cette situation, les candidats hors de France doivent saisir un code à deux chiffres correspondant à un département métropolitain compris entre 01 et 95.

Ils peuvent également contacter la plateforme « monorientationenligne » de l'ONISEP par téléphone au +33 1 77 77 12 25 ou *via* le *chat* pour lequel des conseillers dédiés aux élèves du réseau apportent des réponses en continu aux questions posées.

#### **5. Contrôle de l'Agence Française Anticorruption**

M. BROCHET annonce que l'Agence fait actuellement l'objet d'un contrôle de l'Agence Française Anticorruption (AFA), récemment créée par la loi Sapin n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 ».



L'AFA a comme objectif de mesurer le degré d'implication et de prise en compte des nouvelles obligations fixées par la loi pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Il s'agit d'un contrôle à l'initiative de l'Agence Française Anticorruption, qui a considéré que l'AEFE était le seul opérateur de ce type, disposant d'un budget conséquent, et avec une dimension à l'international. Les autres contrôles inscrits dans le programme annuel sont menés à la demande d'un ministre, d'un préfet ou après une saisine de la Haute Autorité de la Vie Publique (HATVP).

Il s'agit d'un contrôle sur pièces et sur place, qui a démarré en janvier. L'Agence a déjà répondu à un premier questionnaire. La durée du contrôle n'est pas connue et concernera les services centraux comme les établissements du réseau, qui ne sont pas encore déterminés à ce jour.

En termes de procédure, à l'issue du contrôle, un rapport provisoire sera transmis à l'agence qui disposera de deux mois pour y répondre. Le rapport définitif sera ensuite transmis à l'opérateur et à la tutelle. Il demeurera confidentiel.

Il contiendra les observations de l'AFA concernant la qualité du dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place au sein des entités contrôlées, ainsi que des recommandations en vue de l'amélioration des procédures existantes.

## **6. Quitus de la Cour des comptes pour la période 2010-2015**

M. BROCHET explique qu'en application des articles L. 111-1 et L. 11-3 du Code des juridictions financières, la Cour des comptes a contrôlé les comptes de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger pour les exercices 2010 à 2015.

Le jugement de ces comptes a été rendu par une ordonnance du 8 mars 2019 (S2019-0317) de la Cour. Celle-ci décharge les agents comptables principaux (responsables personnellement et pécuniairement) de leurs gestions comptables successives (incluant les gestions des agents comptables secondaires) et les en déclare quittes, aucune charge n'ayant été relevée par le Ministère public.

## **7. Point de situation du lycée français de Caracas**

M. BROCHET souligne la situation particulièrement délicate du lycée de Caracas. Celui-ci est fermé, confronté à la coupure d'électricité quasi-permanente qui touche l'ensemble du pays. De ce fait, il est difficile pour les enseignants de rejoindre leur poste, le métro ne fonctionnant pas. Le groupe électrogène du lycée n'étant pas relié aux pompes, l'établissement n'a pas d'eau. Des travaux sont en cours pour permettre l'accès à l'eau, élément indispensable à la reprise d'activité.

La situation est donc difficile mais aucune inquiétude majeure ne se pose en termes de sécurité. L'établissement rouvrira dès que possible. Les personnels restent en lien grâce au réseau téléphonique – à condition que les téléphones fonctionnent. Le proviseur et son équipe sont en liaison satellitaire avec l'ambassade pour assurer le suivi de la sécurité.

L'état de santé de la communauté ne pose pas de problème. Les personnels sont habitués à gérer une vie quotidienne très compliquée depuis de nombreuses années. L'état d'esprit est bon, les équipes sont solidaires.

Concernant les classes à examen, les dispositions sont prises pour maintenir le contact entre les élèves et les professeurs qui leur communiquent des consignes de travail ainsi que des tâches à réaliser. L'espace NEO permet de communiquer aisément avec les classes et il est demandé aux professeurs de prendre ce réflexe rapidement. Le lycée reste ouvert pour les personnels, avec l'électricité et l'internet selon la disponibilité du fournisseur, et les professeurs qui en ont la possibilité peuvent venir y travailler.

L'équipe de direction travaille sur la réouverture partielle aux classes de terminale/première et peut-être de troisième dès le 13 mars, avec une réorganisation des emplois du temps des professeurs et des élèves. L'équipe de direction informera l'ensemble des enseignants sur le dispositif.

### **8. Point de situation lycée Haïti**

M. BROCHET annonce que le lycée d'Haïti, après avoir connu des difficultés et avoir été fermé pendant plusieurs jours sur décision de l'ambassade, fonctionne à nouveau normalement.

## **II. Compte rendu de la séance du 26 novembre 2018**

M. BILI indique que les remarques reçues ont bien été prises en compte.

*Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

## **III. Nominations des membres du comité d'audit**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

## **IV. Compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2018**

M. BROCHET souligne que l'année 2018 a été difficile. Elle a cependant permis un rééquilibrage des comptes grâce aux efforts de tous. Les recettes ont augmenté, du fait notamment du rétablissement de la subvention de l'Etat au niveau du PLF initial de 2017 et de l'augmentation de la ressource de la PFC.

L'Agence a également réalisé un gros effort de maîtrise des charges, représentant une économie de 19 millions d'euros. Les effectifs ont été revus à la baisse, même si la diminution du nombre d'expatriés ne portera pleinement ses fruits qu'en 2019. Les charges sur les bourses ont également diminué et les dépenses de fonctionnement courant ont fortement reculé.

En termes de créances, des problèmes de remontées se posent toujours de la part de certains établissements, situés dans des pays avec contrôle des changes. Ces créances représentent 48 millions d'euros. Elles ont toutefois pu être stabilisées au niveau de l'année précédente. Des solutions sont recherchées pour parvenir à remonter ces créances bloquées.

Après deux années de déficit, le résultat est redevenu positif, tout comme la capacité d'autofinancement. La situation budgétaire est donc rétablie, mais ce redressement s'est fait principalement en puisant dans le fonds de roulement, qui atteint désormais sa limite prudentielle de 65 jours. La trésorerie de l'établissement reste toujours fragile, particulièrement en fin d'année,

conduisant à demander des remontées anticipées aux établissements pour assurer la paie de l'ensemble des personnels au mois de décembre.

M. SORDET annonce que ce compte financier est le troisième présenté sous format GBCP. Il propose une présentation de l'exécution budgétaire et une présentation de la situation patrimoniale de l'établissement à la clôture de l'exercice.

Les documents sont normalisés et soumis à l'approbation du conseil d'administration, avant de l'être à celle des autorités de tutelles. Le compte financier sera ensuite remis à la Cour des comptes.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY présente le rapport de gestion de l'ordonnateur.

Les efforts de l'établissement ont porté leurs fruits en 2018. L'exécution globale 2018 se traduit par un solde budgétaire de -14,92 millions d'euros, pour une prévision initiale de -48,81 millions d'euros. Cet écart s'explique par des mouvements en recettes et en dépenses, avec des économies de fonctionnement au siège et dans les établissements pour près de 20 millions d'euros, des économies ou reports d'opérations immobilières et des ajustements sur les crédits de personnels.

Le solde budgétaire est positif pour les services centraux et négatif pour les EGD, correspondant notamment à la programmation du schéma immobilier. Le périmètre et les règles des deux comptabilités étant différents, le solde budgétaire n'est jamais égal au résultat patrimonial, ce qui nécessite de réconcilier les deux.

Concernant l'équilibre général de l'AEFE, une approche par axes stratégiques est toujours suivie. Ces axes sont l'excellence éducative (66,5 % du budget de l'AEFE), l'accompagnement et l'animation du réseau (22,8 % du budget), et enfin la modernisation (10,7 % du budget).

L'exécution budgétaire de l'AEFE se traduit par un total de crédits de paiement consommés de 1,212 milliard d'euros (soit 96,77 % des prévisions de dépenses du BR2 2018) contre 1,197 milliard d'euros de recettes encaissées (soit 99,4 % des prévisions de recettes).

Pour les dépenses de personnel, le taux d'exécution est de 98,5 % pour 774,63 millions d'euros de crédits de paiement.

Pour les dépenses de fonctionnement, le taux d'exécution est de 93,6 %, soit 289,3 millions d'euros de crédits de paiement consommés (-9,7 millions d'euros par rapport à 2017).

Pour les dépenses d'intervention (aide à la scolarité), le taux de réalisation atteint 99,9 %, avec 100,18 millions d'euros de crédits de paiement consommés.

Pour les dépenses d'investissements, le taux de réalisation est de 85,1 %, avec 48,16 millions d'euros de crédits de paiement consommés (-3,63 millions d'euros par rapport à 2017). Ce taux de réalisation se trouve en amélioration de 10 points par rapport à 2017 grâce à un travail d'ajustement très fin entre les services centraux et les établissements en gestion directe.

Concernant les recettes, le taux d'exécution est de 99,4 %.

Pour les services centraux, les recettes de l'Etat sont conformes aux prévisions du BR2. Une vigilance accrue a été déployée quant au suivi de la trésorerie des services centraux, qui représente *in fine* 26,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit 15 jours de fonctionnement.

L'exécution budgétaire 2018 démontre la nécessité de renforcer les équilibres budgétaires par une vision pluriannuelle des moyens, répondant à l'ambition d'une mission d'influence, de formation et d'excellence du réseau rénové.

Concernant l'exécution budgétaire des services centraux de l'AEFE, les dépenses de personnels pour 2018 s'élèvent à 628 millions d'euros, soit un taux de consommation de 99,2 % par rapport au BR2. La diminution par rapport à 2017 représente 5,4 millions d'euros.

L'évolution des effectifs est détaillée dans le rapport de gestion. La consommation totale pour 2018 (hors recrutés locaux) est de 6 267 ETPT, soit un taux d'exécution de 96,1 % par rapport à la dotation. Ce taux s'élève à 99,2 % si la comparaison s'opère avec les éléments du budget initial.

L'évolution de la masse salariale a conduit à une économie de 5,4 millions d'euros, qui provient d'un effet volume (-12 millions d'euros) et d'un effet change défavorable (+7 millions d'euros).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles recouvrent les charges de fonctionnement des services centraux, le budget des voyages et missions, les bourses Excellence-Major et les dépenses de transfert destinées aux établissements du réseau. Ces dépenses sont en diminution grâce aux efforts de rationalisation et à la mise en place de conventions et de procédures de commandes publiques, permettant une optimisation des moyens.

En matière de dépenses de sécurité, l'Agence a bénéficié en 2017 et 2018 d'une dotation exceptionnelle de 14,3 millions d'euros. Le contrat d'objectifs a été rempli en dépensant la totalité de cette somme pour le réseau. 28,23 millions d'euros ont été engagés pour 28,6 millions d'euros de crédits dédiés. Le différentiel sera consommé dans l'année.

Les aides aux établissements constituent toujours une part importante de l'activité, avec les subventions aux établissements, les bourses Excellence-Major et le dispositif FLAM.

Concernant l'aide à la scolarité, les bourses scolaires des enfants français à l'étranger représentent une dépense de 98,92 millions d'euros en AE, pour un taux d'exécution approchant les 99 %.

S'agissant de l'exécution du budget dans les établissements en gestion directe, elle se traduit par un total de crédits de paiement consommés à hauteur de 445,21 millions d'euros (92,71 % des prévisions du BR2 2018), contre 420 millions d'euros de recettes encaissées. Il en ressort un solde budgétaire déficitaire de 25,16 millions d'euros contre -48,87 millions d'euros prévus au BR2. Cet écart provient de dépenses non effectuées (35 millions d'euros) et de recettes non réalisées (11,29 millions d'euros).

Il convient de préciser à propos de l'appréciation de l'euro que les taux de chancellerie ne sont pas les mêmes au moment où les budgets sont appréciés et où ils sont exécutés. Cet écart génère des différentiels entre les prévisions et l'exécution. Si 35 millions d'euros de CP sont non consommés à la fin de l'exercice 2018, il faut savoir que près de 10 millions d'euros proviennent d'un effet de change favorable. A l'inverse, une partie des recettes non réalisées découle de ce phénomène de

change (9,14 millions d'euros). Le lycée français de Buenos Aires pèse à lui seul pour 61 % de la sous-exécution liée aux effets de change, en dépenses comme en recettes.

Concernant les recettes budgétaires des EGD, elles sont réalisées à 97,4 % (420,05 millions d'euros). En valeur absolue, le montant des recettes a augmenté de 7,82 millions d'euros.

Les crédits de paiement et de dépense des EGD sont concentrés sur les dépenses de personnels et les dépenses d'exécution. Le taux d'exécution des premières est de 94,7 %. Compte tenu des fermetures de postes de résidents, ces dépenses se trouvent en augmentation car des postes de personnels en droit local ont dû être ouverts.

Les dépenses de fonctionnement ont diminué grâce à un effort de rationalisation.

Concernant les dépenses d'investissements, les crédits dédiés aux opérations immobilières représentent 60 % de l'enveloppe, tandis que ceux alloués aux améliorations et mises aux normes des locaux représentent 20 %. Les investissements pour les travaux de sécurisation totalisent 8,7 % de l'enveloppe et les investissements en matière d'équipement 10,13 %.

19 établissements ont été concernés en 2018 par des travaux de construction ou de rénovation. Certains chantiers débutent, d'autres ont été achevés en 2018. Les efforts de modernisation du réseau sont donc maintenus.

M. SORDET poursuit par la présentation du rapport comptable.

Globalement, les charges de fonctionnement de l'Agence sont en diminution de 19,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les charges de personnel sont en baisse de 2,4 millions d'euros. L'aide à la scolarité se trouve également en légère diminution.

Le poste des charges de fonctionnement courant recule de manière importante (-16,5 millions d'euros), aussi bien sur les services centraux (-6,3 millions d'euros en raison du mouvement des expatriés qui a été moindre qu'en 2017) que sur les établissements en gestion directe (-10,2 millions d'euros incluant les charges non décaissables d'amortissement). Le seul poste des dépenses d'exploitation a baissé de 8 millions d'euros, grâce notamment à des établissements qui ont renégozié leur bail. Les charges financières diminuent de 3 millions d'euros avec l'appréciation globalement favorable de l'euro.

Concernant les produits, ils connaissent une augmentation de 56 millions d'euros. Les dotations de l'Etat ont progressé de 43,7 millions d'euros, pour atteindre un niveau proche de celui de l'année 2016. La dotation 2018 au titre du programme 185 intègre 14,5 millions d'euros de crédits de sécurité. Les subventions reçues par les EGD ont connu un léger recul par rapport à l'exercice 2017. La participation des établissements a globalement progressé.

Le poste des droits de scolarité se trouve en légère hausse (+6,2 millions d'euros), pour atteindre 362 millions d'euros. Il représente près de 30 % des ressources globales de l'Agence et constitue l'essentiel de l'autofinancement des établissements en gestion directe.

Ces évolutions conduisent à l'évolution du résultat, qui se trouve en excédent de près de 21 millions d'euros, soit une progression de 75 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017, qui était déficitaire. Cette hausse porte uniquement sur la comptabilité des services centraux.

Pour les EGD, le résultat d'exécution est en très légère baisse (-2,2 millions d'euros). Les produits diminuent de 2,3 millions d'euros, du fait de la baisse des subventions, des produits divers, des produits financiers et des reprises sur amortissements et provisions. La hausse des droits de scolarité ne compense pas totalement ces diminutions. Quant aux charges, elles ont reculé de 0,1 million d'euros.

Le montant moyen des investissements de l'Agence sur 4 ans s'est élevé à 48 millions d'euros. La capacité d'autofinancement brute est de 43,8 millions d'euros. En retranchant le remboursement des emprunts, il est possible d'autofinancer près des trois quarts des nouveaux investissements.

En 2018, l'Agence a dû prélever sur son fonds de roulement un montant résiduel qui n'a pas pu être couvert par les nouvelles ressources d'investissement ou la capacité d'autofinancement.

Les opérations d'investissement de l'Agence se sont élevées à 57,4 millions d'euros, concernant essentiellement les établissements en gestion directe.

Sur le siège, l'essentiel des investissements concerne les équipements informatiques et les logiciels.

En termes d'intégration définitive dans les comptes d'opérations immobilières achevées, quatre établissements sont concernés : Madrid, Barcelone, Hanoï et Pékin.

Les ressources en capital sont limitées aux avances consenties par l'agence France Trésor. En effet, depuis la loi de programmation des finances publiques 2011-2014, les opérateurs de l'Etat n'ont plus la possibilité d'emprunter auprès des établissements bancaires. Ces avances ont été consenties pour le financement de travaux dans 6 établissements en gestion directe.

Au final, le fonds de roulement net global de l'Agence à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à près de 210 millions d'euros, contre 217 millions à la fin de l'exercice précédent.

Le fonds de roulement est important pour le financement des nouveaux investissements mais aussi pour assurer l'exploitation courante de l'établissement. Il permet de couvrir 65 jours de fonctionnement, ce qui représente la fourchette basse des recommandations prudentielles habituelles de l'inspection générale des Finances.

Il convient de regarder avec attention le besoin en fonds de roulement de l'établissement. La différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement permet d'établir *in fine* le montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice.

Le besoin en fonds de roulement s'établit à 29 millions d'euros à la clôture 2018, soit une évolution de 15 millions d'euros en un an résultant d'une augmentation globale des créances (+9 millions d'euros) et d'une diminution des dettes de 6 millions d'euros, principalement des EGD et particulièrement le Maroc, qui a pu apurer la totalité de ses dettes envers l'Agence.

Le montant des créances à la clôture de l'exercice s'élève à près de 131 millions d'euros. Le montant des créances des établissements en gestion directe sur les familles représente 19 millions d'euros. Il s'agit essentiellement des facturations au titre du deuxième trimestre. Les créances contentieuses s'élèvent à environ 5 millions d'euros.

Certaines créances sont des avances consenties par les établissements sur la facturation 2019 pour permettre à l'Agence de terminer sereinement son exercice budgétaire 2018.

Les dettes s'élèvent à 102 millions d'euros, dont 48 millions d'euros pour les établissements en gestion directe, avec 39 millions d'euros concernant des charges à payer. Il s'agit essentiellement des contributions dues à l'Agence par les établissements tunisiens et algériens, compte tenu de leurs difficultés de remontées.

Enfin, en application de la nouvelle méthode de comptabilisation des bourses scolaires, l'Agence recense les engagements pris au titre des bourses scolaires (engagements hors bilan). 63 millions d'euros sont ainsi inscrits dans les comptes mais ils ne font pas partie du résultat. Ils représentent les engagements juridiques pris par le directeur de l'Agence au titre de la partie 2019 de l'aide à la scolarité.

En dehors des établissements soumis à des contraintes de change, le montant des restes à recouvrer s'élevait à 16,1 millions d'euros à fin 2018. Aujourd'hui, à la mi-mars, ce montant représente 5 millions d'euros. Il s'agit essentiellement d'établissements concernés par des délais de paiement, notamment les établissements chiliens. Deux contestations de la participation financière complémentaire peuvent également être signalées, pour les établissements de Zurich et Hong-Kong.

M. LITVAN remercie l'Agence pour le dossier complet fourni. Il souhaite apporter quelques commentaires au titre du contrôle budgétaire.

Il relève et salue l'effort de l'Agence sur la maîtrise des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement, qui a permis un rééquilibrage des comptes 2018.

Le résultat budgétaire se trouve en redressement, étant moins dégradé que prévu, et le résultat comptable est positif de 20 millions d'euros, au lieu des -54 millions d'euros constatés en 2017.

Le fonds de roulement de plus de 200 millions d'euros reste à un niveau satisfaisant. La vigilance sur la trésorerie reste cependant de mise, compte tenu des tensions sur les remontées de fonds dans certains pays.

A moyen terme, il convient de rappeler l'enjeu de la qualité des comptes avec la suppression des double-flux dans l'outil, dans le cadre du nouveau marché du système d'information budgétaire et comptable. Ce chantier reste à mettre en place dans les meilleurs délais possibles avec l'éditeur.

Par ailleurs, la perspective d'une certification des comptes doit être maintenue, après la mise en place prochaine d'un comité d'audit interne qui constituera une première étape.

Enfin, du point de vue financier, il s'agit de poursuivre le redressement de la soutenabilité budgétaire dans la durée. L'analyse des comptes 2018 suggère que des leviers sont possibles pour l'avenir.

M. YUNG souligne le grand nombre de chiffres, qui fait qu'il est difficile de s'y retrouver dans tous ces éléments. Il constate que l'exécution à la fin de l'année s'établit à -14 millions d'euros, ce qui ne témoigne pas d'une saine gestion. Il est très étonnant d'entendre qu'il faut sécuriser la paie en fin d'année. Le chantier du rebasage budgétaire et de la trésorerie et de l'Agence doit être mené.

Concernant l'immobilier, il apparaît un blocage de l'ANEFE sans que celui-ci soit expliqué, alors que par ailleurs l'ambition annoncée est de doubler le nombre d'élèves. L'Agence doit alors se financer par une avance de France Trésor. Il est certain que la Cour des comptes aurait des remarques à formuler sur cette situation.

Concernant les remontées des établissements bloquées dans certains pays, il serait intéressant d'obtenir plus de détails.

M. SORDET indique que les pays concernés par ces remontées bloquées sont l'Algérie pour près de 13 millions d'euros, la Tunisie pour 15 millions d'euros, le Venezuela pour 2,8 millions d'euros, l'Angola pour 8,5 millions d'euros, le Cameroun pour 1,4 million d'euros (du fait d'un problème de refinancement de la banque centrale), le Brésil pour 3,4 millions d'euros et l'établissement de Shanghai pour 4,5 millions d'euros.

M. ESTIENNE s'inquiète pour certains pays, notamment l'Algérie et la Tunisie, qui connaissent des dévaluations régulières depuis que la dette a été fixée en euros. Les familles sont aussi victimes dans leur quotidien de ces dévaluations successives. Elles ne peuvent supporter un nouvel accroissement des augmentations. Au final, le montant que l'établissement devra rembourser à l'Agence pèsera très lourd dans ses comptes.

Mme LEPAGE demande si le déficit de 14 millions d'euros est lié à la baisse drastique de la subvention l'année précédente.

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY indique que le solde budgétaire global de -14 millions d'euros est positif pour l'Agence et négatif pour les établissements en gestion directe. Il ne doit pas être mis en relation directe avec le niveau des dotations de l'Etat. Une prise en charge croissante de certaines dépenses de l'Etat par l'opérateur ou les parents d'élèves est nécessaire.

M. SOLDAT a entendu que le budget se trouvait en amélioration. Pour sa part, il ne partage pas ce diagnostic. Il constate une baisse de la présence de l'enseignement français à l'étranger.

La note mentionne le problème de la convertibilité, soulignée depuis longtemps par les organisations syndicales, notamment en Tunisie et au Maroc. Un point d'étape avait aussi été demandé sur la mission qui a été menée sur ce sujet.

Concernant les annulations de crédits, la fermeture des postes de résidents représente une catastrophe pour le réseau. La situation ne s'améliore pas, au contraire. Le compte financier traduit ce recul de la présence de l'enseignement français à l'étranger.

La question de la part patronale et celle du plafond d'emplois sont aussi des sujets importants. Des titulaires sont utilisés mais ils ne sont pas détachés. Ils sont recrutés sur des postes de contractuels sans détachement au lieu de se retrouver sur des postes d'expatriés ou de résidents.

Enfin, en page 7 du rapport de gestion, il est indiqué que le programme 214 est le programme de soutien de la politique de l'éducation nationale, qui mobilise un montant net de recettes de 25 000 euros au titre d'une subvention au développement de la plate-forme de suivi d'homologation des établissements à l'étranger. Une telle somme consacrée par le ministère de l'Education nationale à l'enseignement français à l'étranger semble dérisoire.



M. BILI revient sur la mission confiée à Monsieur van Rossum au sujet des remontées de fonds. La mission a permis de dresser un état des lieux de chaque pays. Cependant, le suivi est difficile car la situation se trouve en constante évolution. A propos des moyens à utiliser pour améliorer les remontées, il n'existe pas de réponse globale, elle doit être apportée pays par pays.

Mme CAZEBONNE se demande si la situation actuelle n'était pas annoncée, compte tenu de tous les très bons rapports produits depuis une dizaine d'années.

M. NORMANT revient sur les pays qui ne font pas de remontées. Il suggère de pratiquer un « prélèvement à la source » sur l'aide bilatérale.

Il déplore également la dotation insuffisante de l'Etat. Elle doit être augmentée et devenir pluriannuelle pour permettre une planification.

M. ESTIENNE estime qu'il est difficile de prétendre que la situation de l'Agence à la fin de l'année 2018 est étrangère à la politique menée par l'Etat depuis plusieurs années.

Il estime que, dans les conditions actuelles, les services de l'Agence ont assuré une bonne gestion, permettant de faire face à la politique de financement subie tout en maintenant un enseignement de qualité. Ces bons résultats sont liés à l'implication des services et des enseignants.

L'UNSA-Education a l'habitude de se prononcer par un vote négatif au moment de la présentation du budget, celui-ci traduisant la politique générale de l'Etat. Cependant, les services de l'Agence font ce qu'ils ont à faire, du mieux possible. L'UNSA-Education s'abstiendra sur le compte financier.

M. LARHANT constate qu'un redressement s'est engagé en 2018, ce qui est normal compte tenu des efforts très importants réalisés et de l'augmentation des ressources.

Le comparatif avec l'année précédente est en trompe-l'œil, alors que le budget 2017 avait été amputé de 33 millions d'euros.

Une crainte était une augmentation des frais de scolarité de manière disproportionnée. La progression a finalement été limitée à 1,7 %. Dans le même temps, les charges ont diminué.

Les effectifs à la fois sous plafond et hors plafond ont augmenté par rapport à 2017. Il reste des points d'attention, la trésorerie ayant été ponctionnée d'une vingtaine de millions d'euros.

Le fonds de roulement est sans doute insuffisant au niveau central mais excessif au niveau des EGD, représentant plus de 120 jours. Un équilibre différent doit être trouvé.

La conclusion n'est pas que tout va mal ou tout va bien, mais que la situation se redresse. Il convient de s'en féliciter.

Concernant l'ANEFE, le rapport du CGEFI montre que l'association n'aurait pas les fonds propres nécessaires pour faire face à d'éventuels appels hors garantie multiples. Si l'un des projets pour lequel une garantie de l'ANEFE avait été accordée ne devait pas arriver à son terme, ce serait à l'Etat d'assumer la dette.

Il en ressort la nécessité de mettre en place au sein de l'ANEFE les ratios prudentiels tels qu'ils s'appliquent à n'importe quelle banque ou n'importe quel établissement procédant à des garanties. Le coût serait très important en cas de recapitalisation – entre 30 et 40 millions d'euros – pour que l'association puisse faire face à son exposition de risque. Le Trésor a engagé des réflexions pour parvenir très rapidement à un modèle financier plus respectueux du droit et plus soutenable financièrement.

M. EL ALAOUI s'inquiète des conséquences de la situation exposée sur les frais de scolarité.

M. FERRAND rappelle que l'ANEFE a plus de 45 ans d'existence. La DG Trésor a indiqué que l'association avait couvert environ un milliard d'euros pendant son existence, avec 160 dossiers dans une centaine de pays. Elle a connu seulement deux sinistres, en Côte d'Ivoire et à Damas. Dans chaque cas, une solution a été trouvée. L'ANEFE n'a jamais rien coûté à l'Etat.

Aujourd'hui, 70 % de l'encours de l'ANEFE proviennent d'établissements qui ne présentent pas de risque financier (Londres, Chicago, Tokyo, Luxembourg, Zurich). Le système fonctionne. L'ANEFE se sent en position d'accusée uniquement depuis six mois. Elle est prête à participer aux réflexions, en toute transparence.

M. BILI assure que tout le monde a conscience de la nécessité d'avancer rapidement sur ce dossier.

Il soumet au vote le compte financier.

*Le conseil d'administration approuve le compte financier par 18 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.*

## **V. Bilan 2018 du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018**

M. BILI laisse la parole aux administrateurs.

M. NORMANT aborde l'indicateur 2.1.2 sur le pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France. Depuis plusieurs années, la cible dépasse 50 % alors que le réalisé s'établit autour de 40 %. La situation risque d'être encore plus catastrophique en 2019 du fait des droits d'inscription différenciés à l'université. Encore plus d'étudiants extra-européens seront sans doute perdus.

L'Assemblée nationale devrait cependant proposer un moratoire sur cette mesure mais rien n'est fait. La FAPEE estime que cette mesure ne doit pas être appliquée aux bacheliers du réseau.

M. SOLDAT constate, à propos de l'évolution des établissements labellisés, qu'il est précisé que seuls les établissements privés s'acquittent d'une cotisation. Le nombre d'établissements labellisés augmente mais pas les revenus, ce qui pose problème. La situation risque de s'aggraver.

Concernant l'indicateur sur l'attractivité de l'enseignement supérieur, la FSU dénonce à nouveau l'augmentation scandaleuse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Cette mesure affecte directement le réseau d'enseignement français à l'étranger. Elle doit être purement et simplement annulée.

Par ailleurs, l'indicateur 3.2.1 « Renforcer la gouvernance des établissements du réseau » n'est pas compris. Il serait bien de préciser quelle est la différence avec le tableau 3.2.2, « Renforcer l'animation pédagogique du réseau ».

M. BILI signale des effets statistiques du fait de l'élargissement de la base et du changement de la sociologie des établissements. Au Brésil par exemple, il apparaît un changement des attentes des parents à propos de l'enseignement supérieur, qui est d'abord envisagé dans le pays et non en France.

Un autre effet à ne pas négliger est l'impact des attentats de 2015, qui ont eu un effet dissuasif sur de nombreux parents.

M. VERGÈS explique que le tableau 3.2.2 reprend les enseignants, qu'ils aient une mission de conseiller pédagogique ou non, dans les premier et second degrés, avec une répartition par zone, pays et établissements en termes de périmètre d'action.

M. BILI propose d'affiner cette question pour le prochain contrat d'objectifs et de moyens.

M. SOLDAT aimerait qu'une réflexion ait lieu sur le sujet. Le tableau semble afficher une diminution de la formation et de l'encadrement pédagogique, ce qui pose problème. Il faut faire attention à une telle présentation qui pourrait porter préjudice.

M. BILI confirme que le choix des indicateurs pourrait être revu pour le prochain COM.

## **VI. Immobilier**

### **1. Madrid : restructuration du secondaire du lycée français**

M. FAVRET indique que le lycée français de Madrid est un établissement en gestion directe qui scolarise plus de 4 300 élèves. Il est installé sur deux sites. Le principal occupe un terrain de 10 hectares. Les bâtiments ont été construits pour la plupart voici une cinquantaine d'années.

Depuis plusieurs années, l'Agence est engagée dans un vaste plan de rénovation du site. La construction de l'école maternelle vient ainsi de s'achever. Les bâtiments libérés permettront des redéploiements, ce qui permettra de traiter la situation de l'ensemble des classes primaires du site.

L'Agence envisage maintenant de poursuivre ce plan de restructuration en engageant les interventions pour les classes secondaires. Le projet prévoit la création de nouveaux espaces pour satisfaire les besoins complémentaires, la création d'un gymnase et d'espaces sportifs extérieurs, et la rénovation des locaux existants.

Il est proposé d'engager la première phase du projet, à savoir la construction du CDI et de ses espaces annexes. Le coût est estimé à 3 millions d'euros, intégralement financés par l'établissement. Les études seraient réalisées en 2019, les appels d'offres lancés fin 2019/début 2020, et les travaux dureraient de 2020 à 2021.

M. SOLDAT signale que les représentants du personnel ont accompagné ce projet dans sa version initiale. Cependant, un problème de décision se pose aujourd'hui sur place. Certains éléments n'ont jamais été présentés en conseil d'établissement, les échanges n'ont pas toujours eu lieu avec les représentants du personnel. Les personnels ne comprennent pas pourquoi les

décisions ont été prises de cette manière. Certaines parties du projet doivent être revues, ce qui ne remet pas en cause son bien-fondé.

M. FAVRET précise que ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de nombreux conseils d'établissement depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'un concours et la communauté scolaire participait au jury. Le projet retenu est vu avec les représentants des enseignants. Pour la seconde phase de construction d'un pôle scientifique par exemple, le travail sera mené avec les enseignants de science.

M. NORMANT indique que les parents d'élèves estiment eux aussi ne pas avoir été suffisamment informés de ce projet. Aucun impact sur les écolages n'a été présenté. La visibilité est malheureusement donnée *a posteriori*.

Il rappelle deux propositions de Mme Cazebonne, à savoir rétablir par la loi la possibilité de recourir à l'emprunt, ce qui éviterait les fonds de roulement importants que Bercy juge ensuite trop élevés. La seconde recommandation est de modifier le règlement intérieur du conseil d'établissement afin que les parents élus puissent reporter à un conseil d'établissement ultérieur un projet immobilier qu'ils financent à plus de 75 %.

M. BILI propose de soumettre ce projet au vote, sous réserve qu'il soit présenté en conseil d'établissement.

M. SOLDAT reconnaît que le projet a été évoqué mais c'est la suite qui pose question. Sur place, il est annoncé que les décisions sont déjà prises, sans même qu'elles aient été débattues. Le dialogue doit revenir.

M. BILI soumet le projet au vote.

*Le conseil d'administration approuve le projet par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.*

## **2. Rabat : projet de restructuration du lycée Descartes**

M. FAVRET explique que le lycée de Rabat est installé sur un terrain de 4 hectares en pleine propriété de l'Etat français. Un schéma de restructuration a été retenu en 2016 pour ce site, estimé à 10 millions d'euros. Pour la période 2016-2020, il était prévu la construction de la salle polyvalente, le regroupement des services annexes et la résorption des bâtiments préfabriqués, et l'adaptation du service de restauration.

Le conseil d'administration avait approuvé en juin 2016 l'engagement de cette première phase de travaux, pour un montant de 3,85 millions d'euros. Un concours d'architecture a été lancé en 2017 sur l'ensemble de l'opération pour en garantir la cohérence. Le lauréat a été désigné fin 2017.

Les études de projet ont cependant révélé que le phasage envisagé initialement générerait plusieurs difficultés. Il est donc proposé de le revoir. La première phase comprendrait toujours la construction de la salle polyvalente et du bâtiment administratif. La restructuration du service de restauration serait reportée en deuxième phase. Le chantier démarrerait à la fin de l'été 2019. Les nouvelles installations pourraient entrer en service à la rentrée 2021. Le montant du schéma global de restructuration reste inchangé mais la première tranche du projet est réévaluée à 5,5 millions d'euros. Un financement complémentaire de 1,65 million d'euros est donc nécessaire. Tout comme le budget initial, ce complément sera intégralement assuré par l'établissement.

M. BILI soumet le point au vote.

*Le conseil d'administration approuve le projet à l'unanimité.*

## **VII. Dons et legs – 2019**

Mme CARRÉ DE LUSANÇAY indique que depuis plusieurs années, l'association des parents d'élèves du lycée de Londres organise une campagne de levée de fonds. Cette année, le montant proposé au conseil d'administration s'élève à 36 960 euros, pour de l'ameublement, de l'achat de petits matériels, de l'aménagement de jeux de cour et pour la médecine scolaire.

M. NORMANT remercie l'association des parents d'élèves pour son travail ainsi que les amis du lycée. Le don est moindre que l'année précédente parce que le lycée n'a pas été en mesure de présenter des projets suffisamment intéressants. En réalité, 65 000 livres étaient disponibles. Les fonds ne sont cependant pas perdus, ils sont utilisés pour l'aide aux familles.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.*

## **VIII. Autorisation de mettre en place des structures fonctionnant sur le modèle associatif dans les EGD (ligues sportives AEFÉ-UNSS)**

M. SIGNOLES indique que dans le cadre de l'accompagnement des Jeux olympiques 2024 mais aussi 2028, l'Agence a conclu une convention avec l'Union nationale du sport scolaire pour développer le sport dans le réseau. Le schéma global, à savoir un mode associatif, ne pose pas de problème dans la majorité des pays mais dans quelques-uns, le droit d'association n'est pas reconnu. Il est proposé que dans ces cas particuliers, les EGD puissent gérer eux-mêmes les structures pour faire fonctionner les ligues sportives.

M. SOLDAT indique être favorable à cette mise en place. Cependant, quelques éléments de la note posent problème. Des points méritent réflexion. Par exemple, au lieu d'écrire « il est proposé d'autoriser à mettre en place dans les EGD implantés dans des pays où le droit d'association n'est pas reconnu [...] », il pourrait être écrit « où cela est nécessaire », ce qui apporterait plus de souplesse.

M. BILI entend la réserve. Il soumet le point au vote.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.*

## **IX. Convention-type pour l'accompagnement des porteurs de projets**

M. SIGNOLES indique que la délibération proposée ce jour suit celle adoptée au précédent conseil d'administration, qui autorisait le directeur de l'Agence à facturer des prestations dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant aller vers l'homologation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Agence s'est dotée d'un service d'appui et de développement du réseau, qui vise à accompagner les porteurs de projets pour développer une offre homologuée.

L'objet de la présente délibération est de valider une convention-type que proposerait l'Agence aux porteurs de projets, qui serait ensuite adaptée au droit local et au projet.

M. NORMANT apprécie que la convention-type prévoit que le nouvel établissement pour lequel une aide est sollicitée ne doit pas concurrencer un établissement existant et qu'il doit répondre à un besoin confirmé par le poste diplomatique. Cependant, celui-ci doit aussi obéir à la commande présidentielle de doubler les effectifs du réseau.

Cette concurrence est inquiétante. Des établissements privés disposant de moyens financiers importants pourront faire du « dumping » pendant des années pour prendre des « parts de marché ». La situation devra être bien encadrée.

Il est bien de se doter d'un service d'appui mais il doit aussi aider au développement des établissements existants, notamment face aux nouveaux établissements privés. Dans cette perspective, il semble important que tous les établissements de l'AEFE se dotent d'un plan stratégique.

Par ailleurs, la convention-type précise que le contrat peut être résilié « *pour tout motif d'intérêt général* ». Il serait bien de préciser cette notion.

M. ESTIENNE juge positif que l'Agence intervienne lorsque des projets de création d'établissement apparaissent. Cependant, il s'interroge également sur la question de la concurrence. Les postes diplomatiques doivent être fortement sensibilisés à la question.

Mme CAZEBONNE confirme que ce sujet de la concurrence est une vraie question. Il met en difficulté l'ensemble des établissements et crée de la concurrence entre les personnels. La concurrence internationale existe réellement, dans certains pays plus que dans d'autres. Certains font de l'éducation un marché. Ce phénomène doit bien être pris en compte.

Mme PICHARLES indique partager les craintes à propos de la concurrence, du fait des risques de cannibalisme qu'elle fait naître. De plus, ces nouveaux établissements à but lucratif utilisent le logo de l'AEFE, en écrivant en tout petit « en partenariat avec l'AEFE ». Le public a donc l'impression qu'ils sont déjà homologués.

M. SOLDAT rejoint les inquiétudes de M. Normant. Il constate une forme de contradiction : l'établissement public, déjà mal en point, génère lui-même sa propre concurrence. Celle-ci existe depuis longtemps. Elle ne doit pas servir de prétexte à affaiblir encore un peu plus l'établissement public.

Il est normal que des établissements partenaires se développent mais une forme de contrôle est nécessaire, même s'il est difficile, voire impossible dans certains cas. L'homologation sur le terrain n'est pas une science exacte.

Il est regrettable que d'anciens cadres de l'Agence ouvrent leur propre établissement. Cette concurrence existe, peut-être va-t-elle se développer. Pour sa part, ce n'est pas sa conception de l'éducation publique. De telles conventions représentent un grand pas en avant pour affaiblir encore un peu plus l'établissement public, ce qui est scandaleux.

Mme MARINCIC s'interroge sur la sectorisation, pour savoir si elle entre dans la concurrence.

M. BILI constate que le sujet est émotionnel. L'objectif est de doubler les effectifs de l'enseignement français à l'étranger, et non d'affaiblir la colonne vertébrale du réseau. Personne

n'autoriserait un projet qui viendrait affaiblir un établissement existant. Pour autant, la concurrence est réelle. L'AEFE pourra accompagner les projets de qualité, qui visent un public différent.

Il est important également de mieux communiquer sur les valeurs de notre modèle éducatif aux côtés de l'excellence pédagogique.

Concernant la notion d'intérêt général, la formule est suffisamment vaste pour répondre à l'intérêt général vu par la puissance publique et écarter relativement rapidement un projet qui dévierait.

Aujourd'hui, la réforme n'en est qu'à ses débuts. S'il apparaît que cette convention n'est pas suffisamment protectrice, elle pourra être revue.

M. BILLI soumet au vote la délibération.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à la majorité de 19 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.*

## **X. Questions diverses**

Mme LEPAGE indique qu'elle avait posé une question sur la capacité des établissements à absorber la réforme du baccalauréat. Elle ne voit pas de réponse mais dans son propos liminaire, le directeur a répondu.

### **1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau**

#### **Origine de la question : FCPE**

##### **N°1.1 : Pondichéry**

1/ Une décision a été prise pour fusionner les comptes de gestion SACD et général ? L'agence compte-t-elle revenir sur cette décision ? L'agence peut-elle organiser un audit des dépenses de fonctionnement ?

2/ En juin 2018, les parents s'étaient déjà insurgés contre la hausse de 22 % demandée par l'AEFE pour l'année 2018/2019. En réponse à ces inquiétudes, l'agence avait indiqué avoir pris des mesures pour stabiliser sa situation financière en 2018. Force est de constater que ces mesures n'ont pas réussi à compenser les effets destructeurs de la hausse des frais scolaires, à savoir une chute des effectifs. Quelles sont les mesures préconisées devant cette situation ?

3/ De nombreux dysfonctionnements ont été constatés par la CNB dans le fonctionnement du CCB de Pondichéry. L'agence a-t-elle pris les dispositions nécessaires pour que le CCB se conforme strictement à ses instructions ?

#### **Réponse :**

1/ Les SACD restauration ont été fusionnés avec le budget des lycées pour l'ensemble des EGD de l'agence dans un souci de rendre cette gestion plus compatible avec la réforme de la GBCP.

L'activité du service de restauration est désormais retracée de manière analytique (Destination + analytique) dans le budget « principal » de chaque EGD ce qui permet un suivi budgétairement distinct et précis de cette activité.

Il n'est pas prévu de revenir sur ce changement.

Jusqu'à l'exercice 2018 inclus, les EGD disposant d'un service de restauration non externalisé étaient dotés d'un SACD *ad hoc*. D'un commun accord avec les équipes de direction des établissements concernés et l'Agence comptable principale de l'Agence, et par souci de simplification de la gestion, ces SACD ont été supprimés et l'activité restauration réintégrée au budget principal de l'établissement. Cette modification ne méconnaît pas la réglementation (décret GBCP) et la simplification de gestion qu'elle amène ne souffre d'aucune contrepartie en termes de traçabilité de l'information financière : le référentiel budgétaire propre aux EGD (destinations et codes analytiques) permet en effet d'avoir une vision précise de l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la restauration sans qu'il soit nécessaire de recourir à un SACD.

2/ La hausse moyenne pondérée des droits de scolarité a augmenté de 16 % pour 2018-2019 (décision 1/EGD/2018 du 05/04/2018) dans le cadre de la construction du budget 2018, avec un ajustement au plus juste des dépenses.

Afin d'accompagner l'établissement, l'intégralité du projet immobilier a été prise en charge par les services centraux. Le projet immobilier s'est élevé à 1,3 million d'euros. 800 000 euros ont été financés directement par l'Agence. Les 500 000 euros restants ont fait l'objet d'avances de l'Agence France Trésor.

Par ailleurs, le taux de contribution à la rémunération des résidents a été fixé à 0 % pour 2018 et 2019 (participation de 20 % en 2017).

3/ L'Agence a interrogé le poste consulaire pour connaître les raisons des mesures mises en place localement par le CCB1 lors de la campagne 2018/2019. En réponse, il a été expliqué que le CCB avait décidé à la majorité de financer l'introduction de nouveaux droits pour le plus grand nombre par une participation symbolique des familles aux frais de scolarité quand elles le pouvaient. Les familles sont en général bien connues du poste et les plus modestes n'ont pas été touchées par ces mesures. Il a été rappelé au poste qu'il fallait traiter chaque dossier au cas par cas.

Dans la période dite de recours gracieux qui vient de s'achever, l'Agence a pu rectifier au vu des dossiers transmis par le poste, certaines décisions prises par le CCB2 et contestées par les familles.

### **Origine de la question : FAPEE**

**N° 1.2** : Pouvons-nous avoir un point d'information sur le projet immobilier des équipements sportifs du Lycée Lyautey à Casablanca et son financement ?

### **Réponse :**

L'opération du projet de restructuration du collège sur le site de Beaulieu a été relancée sur la base d'un phasage de réalisation des travaux commençant par la construction du pôle sportif. Ce phasage présente les avantages suivants :



- cette première phase dont le montant total est de 4,7 millions d'euros peut être supportée par l'établissement sur son fonds de roulement à hauteur de 2,6 millions d'euros et complétée avec une avance de France Trésor de 2,1 millions d'euros prévue au plan de financement voté par le CA de l'Agence pour cette opération,
- elle correspond à une partie du projet de restructuration du collège dont le périmètre est commun à tous les scénarios de développement de cet établissement et dont les études qui sont prêtes n'ont pas à être reprises,
- elle apporte une réponse rapide aux derniers désordres constatés sur le gymnase actuel.

Il est prévu le démarrage du chantier au début de l'été, afin de profiter des vacances estivales pour réaliser les travaux de démolition et d'installation des préfabriqués des classes situées sur l'emprise du futur pôle sportif, et permettre une consommation de crédits importante en 2019, pour la mobilisation de l'avance de France Trésor.

**Origine de la question :** SNES-FSU

**N° 1.3 :** Peut-on avoir communication des résultats des audits, notamment budgétaires, des établissements du réseau (exemple du Maroc) ?

**Réponse :**

Des audits comptables sont réalisés en application de l'art D 452-21 du code de l'éducation dans les EGD (« Le contrôle de la gestion des comptables secondaires des établissements en gestion directe est assuré par l'agent comptable principal de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou, pour son compte et à sa demande : 1° Par les inspecteurs de l'inspection générale des affaires étrangères ; 2° Par le trésorier-payeur général pour l'étranger et, le cas échéant, par les comptables de la direction générale des finances publiques territorialement compétents. »)

La diffusion des rapports est restreinte et limitée à l'agent comptable secondaire pour mise en œuvre des actions recommandées (et aux services ordonnateurs centraux pour information). Ces actions donnent lieu à suivi et contrôles subséquents de l'agent comptable principal sur le fondement de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 (« La responsabilité pécuniaire des comptables publics s'étend à toutes les opérations du poste comptable qu'ils dirigent depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions. Cette responsabilité s'étend aux opérations des comptables publics placés sous leur autorité et à celles des régisseurs et dans la limite des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer »).

Ces audits réguliers se tiennent une fois tous les 5 ans environ. Ils visent à évaluer la qualité de la tenue des comptes, des dispositifs de contrôle interne comptable, ainsi que le respect des procédures et des directives comptables (ACP). Ils n'ont pas vocation à être communiqués, ni aux personnels, ni aux parents.

L'agent comptable secondaire a la possibilité le cas échéant, d'en faire un point d'information au CE, sans communication du rapport.

M. LAAROUSSI aurait souhaité qu'au lieu d'écrire que « *L'agent comptable secondaire a la possibilité le cas échéant d'en faire un point d'information* », il soit indiqué que le point d'information devait être fait.

**Origine de la question** : SNES-FSU

**N° 1.4** : Fiscalité des personnels de droit local en Turquie. Les personnels sont inquiets dans la mesure où un changement leur aurait été annoncé (future impossibilité pour les personnels couverts actuellement par la convention de s'acquitter de l'impôt sur le revenu en France) et la convention fiscale serait en renégociation : où en est le dossier ?

**Réponse** :

Les personnels AEFE (expatriés et résidents) déclarent et paient leurs impôts en France. En revanche, parmi les personnels locaux, qui sont rémunérés en euros, tous ne déclarent pas leurs revenus en France et certains ne paient parfois pas d'impôt, ni en France, ni en Turquie. Dans les établissements du réseau, les personnels de droit local doivent payer leurs impôts dans le pays d'accueil sauf convention fiscale particulière visant à éviter les doubles impositions. Les autorités turques pourraient néanmoins s'intéresser à la question. L'Agence recommande donc de se mettre en règle avec les autorités turques. Mais il n'a pas été question de renégociation de convention fiscale entre les deux pays pendant la dernière mission de l'Agence à Ankara.

M. SOLDAT souligne que la réponse ne correspond pas à la question, qui portait sur le changement de situation. Il souhaite revenir sur ce point qui n'est absolument pas réglé. La situation fiscale de certains pays d'accueil met les personnels dans des situations très complexes.

M. BILI indique que la loi turque est claire. Si une partie importante des revenus est générée localement, alors les impôts doivent être payés en Turquie. Lorsqu'il était en poste en Turquie, il a rédigé plusieurs notes pour rappeler cette réalité aux agents mais certains ont choisi de ne pas s'y conformer.

**Origine de la question** : SNUipp-FSU

**N°1.5** : A Rabat, le groupe scolaire Jacques Chirac va ouvrir à la rentrée 2019 avec, dans un premier temps, 39 classes de la Petite Section à la 6<sup>ème</sup>. Comment cet établissement peut-il être déjà homologué alors qu'il est encore en construction ? Les difficultés de recrutement en personnels enseignants rencontrées par l'EGD de Rabat vont s'accroître suite à cette ouverture. Ne serait-il pas temps de rouvrir des postes de résidents ?

**Réponse** :

Le groupe scolaire Jacques Chirac a déposé une première demande d'homologation pour la rentrée 2019-2020. A ce jour, et contrairement à ce qui est annoncé dans la question, cet établissement n'est pas homologué. Seul le MENJ délivre ou non l'homologation en fonction de critères établis.

En ce qui concerne les difficultés supposées de recrutement, le Maroc a reçu 146 dossiers pour le 1<sup>er</sup> degré pour 2 postes vacants à Rabat et 13 susceptibles de l'être, soit près de 10 dossiers pour 1 poste ou 73 dossiers pour chaque poste vacant. Il ne semble donc pas qu'on puisse parler de corrélation entre l'ouverture d'un établissement nouveau et une supposée crise de recrutement dans les EGD.

Pour ce qui concerne les postes de titulaires de l'EN, le taux d'encadrement, après les fermetures prévues à la rentrée 2019-2020, s'établira à 64 % pour le pôle de Rabat-Kénitra.

M. NORMANT s'interroge sur l'homologation. Une condition d'éligibilité est que la classe fonctionne depuis une année, or l'établissement n'a pas encore ouvert ses portes mais il a déjà déposé une demande d'homologation. Il demande s'il s'agit d'un assouplissement.

Par ailleurs, sur son site web, l'établissement fait apparaître le logo de l'AEFE, en inscrivant « en partenariat avec ». Il est difficilement compréhensible que l'Agence le permette. Il est aussi indiqué que l'établissement se trouve « en cours d'homologation ». Ce statut intermédiaire est surprenant.

M. EL ALAOUI signale que des spots publicitaires passent à la radio marocaine.

M. BILI constate l'attractivité de l'enseignement français à l'étranger. Cependant, il convient de veiller notamment à la bonne utilisation des logos.

Mme GRAFTO précise que le dossier se trouve en cours d'instruction, et non pas d'homologation. L'Inspection générale est en train d'étudier le dossier, en vue de la commission interministérielle qui se tiendra le 28 mai.

#### **Origine des questions : SNUipp-FSU / AFE**

**N° 1.6 :** L'école de Saint-Pétersbourg ne semble pas avoir reçu la licence nécessaire à son exercice dans le cadre de sa gestion par une entreprise privée. La Cour d'arbitrage de Saint-Pétersbourg a prononcé un avertissement à son encontre, lui rappelant les risques à mener des activités commerciales sans enregistrement ni licence. Le fonctionnement de l'école s'apparenterait plus à celui d'un centre de loisirs qu'à celui d'une structure d'enseignement primaire. Quelle est la situation réelle de cet établissement 6 mois après son changement de statut ?

**N° 1.7 :** Ecole française de Saint-Pétersbourg : un point de situation peut-il être fait ?

#### **Réponse :**

L'école française de Saint-Pétersbourg accueille 72 élèves cette année scolaire (61 élèves déclarés en 2017/2018). La licence d'enseignement a été délivrée à l'établissement par les autorités russes le 5 février 2019.

L'IEN de la zone a effectué, du 5 au 7 février 2019, une mission à l'école de Saint-Pétersbourg à la demande de l'établissement afin de procéder à un point de situation centré sur la dynamique actuelle de la structure.

## **2. Question relative aux affaires immobilières**

#### **Origine de la question : FAPEE**

**N° 2.1 :** Pouvons-nous avoir un point d'information sur les signatures de la nouvelle convention par zone géographique ?

**Réponse :**

	<b>Total établissements zone</b>	<b>Signées</b>	<b>CF</b>	<b>En cours</b>	<b>Non entamées</b>
Afrique	34	15	1	9	9
Amériques	34	34	0	0	0
Asie	31	27	0	4	0
Europe	40	12	0	19	9
Océan Indien	12	12	0	0	0
<b>Total Monde</b>	<b>151</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>18</b>

Conventions signées Monde	66,23%
Courriel formel	0,66%
Négociations en cours	21,19%
Négociations non entamées	11,92%

**Origine de la question :** FAPEE / SNES-FSU

**N° 2.2 :** Pouvons-nous avoir un point sur les négociations en cours de la nouvelle convention de coopération bilatérale franco-marocaine ?

**N° 2.2 bis :** Maroc : les personnels de droit local (PDL) ont des titres de séjour valables jusqu'à juillet 2019. Où en sont les négociations avec les autorités marocaines concernant la nouvelle convention et la mise en place d'un contrat de travail étranger (CTE) pour les ressortissants français ? Si ce CTE voyait le jour, qu'en serait-il de la fiscalité de ces PDL, qui paient aujourd'hui leurs impôts en France ?

**Réponse :**

La deuxième session de négociation du 20 décembre dernier fait l'objet d'un procès-verbal confirmant la volonté partagée de nos deux pays de parvenir à un accord sur les questions relevant des titres de séjours des personnels de nationalité française. Ce PV a été signé par les deux parties et transmis par note verbale à la partie française le 22 février dernier.

Les négociations ne s'orientent pas a priori vers la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat de coopération culturelle. Seules les annexes listant notamment l'ensemble des établissements scolaires d'enseignement français au Maroc seraient susceptibles de faire l'objet d'une actualisation par échanges de notes verbales.

Les négociations ont également permis de faire le point sur l'applicabilité du droit d'option prévue par la convention bilatérale de sécurité sociale pour l'ensemble des personnels du réseau éducatif et culturel de nationalité française.

L'applicabilité de la convention bilatérale de non-double imposition de 1970 (rémunérations imposables en France) a été réaffirmée pour les agents de nationalité française y compris pour les PDL.

Enfin, la partie marocaine a rappelé que le contrat de travail étranger (CTE) s'applique à tout salarié de nationalité étrangère et est indispensable à la délivrance des titres de séjours. Des précisions doivent être apportées par la partie marocaine notamment quant aux conditions de délivrance du CTE et à la préservation des droits et des acquis des agents après la signature d'un CTE.

Une nouvelle séance de négociation sera prochainement conduite afin de finaliser les engagements réciproques contenus dans ledit procès-verbal.

M. LAAROUSSI souligne la difficulté des personnels de droit local de nationalité française pour obtenir leur titre de séjour. Le problème a été réglé temporairement, jusqu'au mois de juillet. Si un contrat de travail étranger est mis en place, cela reviendrait à une rupture de contrat, avec un licenciement et un recrutement, or un licenciement ouvre des droits et a des conséquences financières pour l'établissement.

#### **Origine de la question :** FAPEE

**N° 2.3 :** Eurocampus : Pouvons-nous avoir un point sur la renégociation de l'accord AEFÉ-ZfA ? Quelle stratégie l'AEFE entend-elle mettre en place pour encourager le développement des Eurocampus ?

#### **Réponse :**

Depuis octobre 2018, le directeur de l'AEFE et la COCAC adjointe à Berlin ont rencontré à trois reprises la nouvelle directrice de la ZfA ainsi que ses équipes. La dernière rencontre s'est déroulée à Zagreb les 15 et 16 janvier et a été notamment l'occasion d'une visite conjointe de l'Eurocampus de Zagreb.

Ces rencontres successives ont permis d'évaluer le partenariat signé en 2010 entre l'AEFE et la ZfA, ainsi que les possibilités de coopération entre les réseaux d'enseignement français et allemand à l'étranger. Les échanges ont porté sur le fonctionnement des cinq Eurocampus existants et plus largement sur les modalités de coopération entre les deux opérateurs français et allemand.

Dans ce cadre, un agenda de travail a été prévu pour 2019 avec pour objectifs principaux :

- de mener une réflexion conjointe sur l'actualisation de la convention qui arrivera à échéance en octobre 2020 et sur l'élargissement des champs de travail communs entre la ZfA et l'AEFE,
- d'améliorer l'accompagnement et le suivi des Eurocampus grâce à une approche plus concertée entre les services de l'AEFE et de la ZfA,
- de préparer le futur regroupement des Eurocampus prévu pour novembre 2019 à Paris.

**Origine de la question** : FAPEE

**N° 2.4** : Pouvons-nous avoir copie des décisions du directeur de l'agence relatives à la PFC des établissements conventionnés et EGD pour l'année 2019 ?

Pouvons-nous obtenir la liste des différentes participations financières qu'englobe la « participation globale », terme utilisé dans la délibération n°35/2013 et dans l'article 12 de la convention-type (délibération n°03/2015) ?

Existe-t-il une délibération spécifique du CA de l'AEFE sur l'ensemble cumulé de ces participations financières qui formeraient « la participation globale » ?

Que recouvre l'acception « services rendus » (délibération n°35/2013) et quelle est la méthode de calcul des services rendus ?

Pouvons-nous avoir communication des délibérations du CA de l'AEFE fixant le principe de la participation des établissements conventionnés aux éléments suivants de rémunération des résidents : HSA/HSE, ISAE, ISVL et IJE ?

**N° 2.4 bis** : Le CA peut-il être informé des taux de participation à la rémunération des résidents pour chacun des établissements du réseau pour l'année 2018 ?

**Réponse** :

La contribution globale de l'organisme gestionnaire aux charges de l'AEFE est déterminée chaque année, après accord des parties, conformément à l'article 12 de la convention.

L'accord écrit prend la forme d'un courriel formel annuel puis d'un titre de recettes émis par l'Agence.

L'assiette est déterminée selon les modalités suivantes :

- la participation à la rémunération principale des résidents
- l'indemnité spécifique de vie locale
- l'intégralité des accessoires de rémunération (HSE, HSA, ISAE, ISA, etc.)

Vous trouverez ci-joint les taux de participation à la rémunération des résidents pour l'année 2018. Les éventuelles variations au-delà de 5 points sont présentées en conseil d'administration.

Les variations sont généralement ciblées pour une aide exceptionnelle pour accompagner une phase de modernisation, rénovation ou construction d'un parc immobilier (ex : Tunisie) ou pour aider un établissement en difficulté pour des raisons exogènes (ex : Venezuela).

Pour préparer les augmentations de taux de PRR, il s'agit d'un travail préalable inter services (DAFCG et secteurs) pour déterminer celles possibles au regard de la santé financière de l'établissement. Ainsi, au printemps 2017, une note globale proposant des augmentations a donné lieu à un plan triennal sur les établissements de la zone Amériques, et en 2018 pour 2019, une augmentation de +4 points en EGD a été validée par le conseil d'administration.

En outre, contrairement à la contribution globale décrite à l'article 12 de la convention, la participation financière complémentaire (PFC) constitue une recette distincte dont la base légale trouve son fondement sur une délibération du Conseil d'administration de l'AEFE du 29 novembre 2013. Le Directeur de l'AEFE s'est vu confier le pouvoir de fixer unilatéralement le taux de cette PFC (délibération n°35/2013).

Le montant de la participation financière complémentaire, augmenté de celui des autres participations perçues par l'Agence ne peut excéder pour chaque établissement le montant du coût des services rendus pendant l'année scolaire considérée, à savoir tous les coûts supportés par l'Agence par établissement (personnel, intervention, investissement), charges pondérées par les effectifs élèves du coût des services centraux et déconcentrés.

Les décisions du directeur de l'Agence relatives à la PFC des établissements conventionnés et EGD au titre de l'année 2019 sont publiées sur le site internet de l'Agence.

M. NORMANT indique ne pas être satisfait de la réponse apportée. Il se rapprochera du Secrétaire général pour en discuter.

**Origine de la question :** FAPEE

**N° 2.4. ter :** Le conseil d'administration peut-il avoir connaissance des conclusions du rapport commun de l'IGAE et de l'IAGENR ?

**Réponse :**

Le rapport de l'inspection des affaires étrangères et de l'inspection de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relatif à l'enseignement français à l'étranger constitue un document de travail interne destiné à conseiller les deux ministres concernés.

S'agissant d'une expertise préalable à une décision des autorités, le rapport n'a pas vocation à être rendu public.

**Origine de la question :** AFE

**N°2.5 :** La période de recrutement des résidents « nouvelle formule » est en cours à travers les CCPLA. Quel est le contrat qui leur est proposé ? Pourrait-on en avoir connaissance ? Actuellement, les personnels expatriés sont astreints à la mobilité, ils ont un type de contrat avec des missions clairement définies, des émoluments fixés, des primes diverses et des frais de déménagement liés au principe de mobilité. Pour les résidents « nouvelle formule » recrutés cette année, astreints à la mobilité, quels seront les termes de leur contrat, les primes qui seront incluses ? L'égalité de traitement pour des fonctionnaires mobiles sera-t-elle respectée, de quelle façon ?

**Réponse :**

La décision de limitation de la durée de détachement des personnels détachés sous contrat de résident auprès de l'AEFE, telle que précisée dans la note de service n° 2018-102 du 6-9-2018 du ministère de l'Éducation nationale, n'a eu aucun impact sur la nature du contrat de résident.

**Origine de la question** : FAPEE

**N°2.6** : Pouvons-nous avoir un point d'information sur les nouvelles demandes et renouvellements de détachements ?

**Réponse** :

Les CCPL se déroulent sur la période du 27 février au 5 mars, nous sommes, pour l'heure, compte tenu de ce calendrier, dans l'impossibilité de faire un bilan sur les demandes de détachement et d'éventuels refus.

Concernant les demandes de renouvellement de détachement, il est également trop tôt pour faire un bilan des accords ou refus de renouvellements de détachements. Le bureau de gestion administrative a enregistré, à l'heure actuelle, quatre refus de renouvellements de détachements.

L'Agence apporte une très grande vigilance au suivi des demandes de renouvellement ou de détachement.

**Origine de la question** : FAPEE

**N° 2.7** : Peut-on savoir quand le groupe de travail portant sur la circulaire sur les instances sera mis en place ?

**Réponse** :

Il est prévu deux évolutions de la circulaire sur les instances des établissements d'enseignement français à l'étranger :

- l'insertion de la participation à titre consultatif des agents comptables secondaires dans les conseils d'établissement des écoles ou lycées en gestion directe, lorsque ceux-ci sont rattachés à un pôle comptable,
- une réflexion sur l'organisation et les attributions des conseils de groupement de gestion, lorsqu'ils existent.

Ces deux points feront l'objet d'un groupe de travail qui sera réuni au milieu du mois d'avril 2019.

Dans l'attente des évolutions éventuelles fixées par la réforme de l'enseignement français à l'étranger, il n'est pas prévu de modifier les autres éléments de la circulaire sur les instances en vigueur actuellement.

### **3. Questions relatives aux personnels**

**Origine de la question** : SNES-FSU

**N° 3.1** : Nigéria – Abuja – Nos collègues d'Abuja nous ont alertés sur une « décision », semble-t-il, prise unilatéralement par le Comité de gestion, concernant leur mode d'hébergement. Ils ont été informés par courrier en date du 13.12.2018 que leur logement serait repris dès juillet 2019. Depuis, des échanges ont lieu localement mais aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. Cela pose un réel problème à plus d'un titre : la situation d'attractivité au Nigéria, la situation sécuritaire également, mais également le fait que cette situation de logement est partie intégrante de leurs



conditions de recrutement (mention sur les descriptifs de poste au moment de la signature des contrats). L'immeuble concerné abrite actuellement 5 résidents et un expatrié. Les collègues ont des baux courant au-delà, parfois même très au-delà (jusqu'en 2020) de la date limite à laquelle on leur demande de partir (8 juillet 2019). Nous demandons bien sûr que cette décision soit revue. Nous demandons également ce qui a motivé cette décision et quelle est la position de l'AEFE sur ce problème.

### **Réponse :**

La croissance de l'établissement nécessite de convertir en salle de classe un bâtiment jusqu'alors utilisé à des fins de logement.

Un projet d'aménagement de ces locaux doit être réalisé pendant les congés d'été 2019.

Une négociation est donc en cours avec le comité de gestion pour les sorties de bail que cela occasionne pour les cinq personnels concernés.

### **Origine de la question :** AFE

**N°3.2 :** Quelles sont les démarches entreprises par l'AEFE pour les enseignants ex-recrutés locaux qui ont accompli leur stage en France, sont désormais titulaires de l'Education nationale, rentrés dans leur établissement du réseau au bout d'une année, sont TNR ? Quel espoir d'avenir professionnel, de carrière pour ces personnels alors qu'un texte stipule qu'ils ne pourraient postuler à un poste de résident que s'ils ont exercé 2 ans comme titulaires en France ? Ils ne sont pas si nombreux, pourraient-ils obtenir une dérogation à cette décision de l'Education nationale ? A souligner que plusieurs avaient réalisé leur formation ou étaient en cours de formation quand la dérogation a été supprimée.

### **Réponse :**

La note de service n° 2018-102 du 6-9-2018 du ministère de l'Éducation nationale précise les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale, candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Elle indique dans son paragraphe A :

« – pour les personnels enseignants :

Enseignants du premier degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps ;

Enseignants du second degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré. »

Les détachements étant de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, l'AEFE ne peut que suivre les références et le texte qui cadrent les détachements du ministère de l'Éducation nationale.

## 5. Questions générales

### Origine de la question : FAPEE

**N° 5.1** : Les parents des EGD s'inquiètent de la concurrence qui s'installe avec la création d'établissements partenaires à but lucratif dont les installations sont parfois impressionnantes et la qualité d'enseignement garantie par d'anciens chefs d'établissements du réseau AEFE reconvertis dans le réseau privé. Comment les rassurer ?

### Réponse :

Dans le cadre de la volonté présidentielle de doubler les effectifs des élèves dans nos écoles françaises à l'étranger, la création d'écoles partenaires s'inscrit dans une logique de complémentarité, et non de concurrence, avec les EGD déjà implantés.

L'objectif est bien de réussir à développer une offre d'enseignement homologué dans les zones où une demande est insatisfaite, que cette demande émane de familles françaises comme étrangères.

La qualité des projets pédagogiques des établissements, la présence d'enseignants qualifiés et formés (titulaires pour la plupart) et la diversité des formations proposées au sein des EGD doivent pouvoir permettre de rassurer les parents d'élèves concernés.

### Origine de la question : SNES/FSU

**N° 5.2** : le SNES-FSU réitère sa demande de clarification et demande une exposition claire des budgets des CPM dans l'ensemble du réseau. Ces budgets ne sont pas présentés comme tels dans les établissements, ni au conseil d'administration de l'AEFE.

### Réponse :

Les budgets des zones de mutualisation sont constitués de ressources propres (participation à la formation continue et participation au fonctionnement du réseau) provenant des établissements EGD, conventionnés et partenaires. L'AEFE abonde éventuellement par une subvention d'équilibre le budget de la mutualisation.

Les dépenses sont constituées par la formation des personnels, les missions des EEMCP2, EMFE et CPAIEN et d'autres actions éventuelles telles que les actions d'orientation (APO) et actions pédagogiques (APP).

Une part du budget est allouée aux dépenses de fonctionnement de l'établissement mutualisateur, en particulier pour couvrir les dépenses de masse salariale.

Partie intégrante des budgets des établissements porteurs de la mutualisation, les éléments sont communiqués au conseil d'établissement lors de la présentation du budget et lors du compte financier.

M. LAAROUSSI aimerait que les informations soient communiquées dans tous les CE ou conseils de groupement de gestion quand ils existent.

**Origine de la question :** Mme Béatrice PIRON, Assemblée nationale

**N° 5.3 :** L'enseignement des gestes qui sauvent est inscrit dans la loi pour l'enseignement en France. Des organismes agréés ainsi que des enseignants formés doivent sensibiliser les élèves. Dans le cas de l'enseignement français à l'étranger, nous devons offrir les mêmes possibilités de formation aux gestes qui sauvent aux élèves. Comment l'AEFE compte-t-elle se saisir de ce sujet si important ?

**Réponse :**

L'Agence s'appuie sur la formation aux premiers secours pour donner aux personnels et aux élèves les moyens d'être des acteurs à part entière de la sécurité des écoles et établissements scolaires du réseau.

L'Agence s'inscrit dans la volonté portée par la circulaire du 2 octobre 2018, relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours et par l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 fixant les objectifs suivants :

- Assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie, aux risques majeurs, aux situations violentes d'un contexte particulier ;
- Donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée ;
- Garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- Développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective. Pour rappel, une sensibilisation de tous les élèves en classe de troisième doit être généralisée.

**Origine de la question :** FAPEE

**N° 5.4 :** La FAPEE demande que soit porté à l'ordre du jour du conseil d'administration un point d'information sur l'augmentation des droits d'inscription universitaires pour les étudiants extra européens et les démarches qui ont été entreprise par l'AEFE auprès de sa tutelle pour que les bacheliers issus du réseau ne soient pas impactés par ces hausses, quelle que soit leur nationalité.

**Réponse :**

M. DEPRIESTER indique que les étudiants internationaux qui ont obtenu un baccalauréat français à l'étranger ou étudié dans un lycée français à l'étranger devront s'acquitter des droits d'inscription différenciés. Des exonérations de droits de scolarité pourront être accordées ponctuellement à certains bacheliers étrangers sur décision des postes diplomatiques.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent également faire le choix d'exonérer les étudiants étrangers des droits d'inscription différenciés. Pour l'année scolaire 2019-2020, plusieurs établissements d'enseignement supérieur prévoient d'exonérer les étudiants étrangers de ces droits.

Une foire aux questions actualisée est disponible le site de Campus France.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. BILI lève la séance à 12 heures 50.*

*Le Président du Conseil  
d'administration de l'AEFE,*

*Laurent BILI*